

## **Journée de l'avocat en danger 24 janvier 2024**

### **14ème édition - IRAN**

#### **A. Introduction**

Depuis 2010, la Journée internationale de l'avocat en danger est célébrée le 24 janvier dans les villes, les pays et les continents du monde entier.

Cette date a été choisie comme Journée internationale de l'avocat en danger parce que le 24 janvier 1977, quatre avocats et un de leurs collaborateurs ont été assassinés à leur adresse, Calle Atocha 55, à Madrid, un événement qui a été connu sous le nom de "Massacre d'Atocha".

Chaque année, cette journée est organisée par la Coalition pour l'avocat en danger, un réseau d'organisations juridiques nationales et internationales et d'associations d'avocats.

L'objectif de cette journée internationale est d'attirer l'attention des responsables gouvernementaux, des institutions internationales, de la société civile, des médias et du grand public, afin de les sensibiliser aux menaces qui pèsent sur les avocats dans l'exercice de leur profession.

Cette année, la Journée internationale de l'avocat en danger se concentre à l'Iran. Comme indiqué ci-dessous, la situation à laquelle sont confrontés les avocats iraniens aujourd'hui est extrêmement préoccupante. Ce rapport présente tout d'abord le cadre juridique applicable, en mettant l'accent sur les Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau. Ensuite, le rapport décrit les problèmes structurels qui affectent la profession. Il illustre ensuite la situation des avocats et des professionnels du droit à travers les profils d'un certain nombre de personnes en danger. Il souligne également la responsabilité des Etats face aux appels à l'aide des avocats et défenseurs des droits de l'homme iraniens. Enfin, le rapport formule des demandes et des recommandations afin d'améliorer la situation des avocats en Iran et ailleurs dans le monde.

#### **B. Cadre juridique applicable**

**Kommentiert [cu1]:** Ce chapitre a été copié-collé du rapport de l'année dernière. Il sera modifié après avoir reçu un premier retour d'information de la part de la Coalition. Nous pourrions peut-être mettre à jour cette partie en fonction des discussions actuelles sur la Convention.

Le droit international reconnaît expressément le rôle unique que jouent les avocats dans toute société. Parce que les avocats sont les gardiens de la justice pour tous, le droit international leur accorde une protection particulière.<sup>1</sup>

Par exemple, les principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau (ci-après les Principes de base de l'ONU) prévoient que "[l]es avocats ne doivent pas être identifiés à leurs clients ou aux causes de leurs clients dans l'exercice de leurs fonctions".<sup>2</sup> En d'autres termes, les positions et les causes des clients ne doivent pas être attribuées à leur avocat. Les principes de base de l'ONU prévoient également que les gouvernements doivent "veiller à ce que les avocats puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue".<sup>3</sup> En outre, "[l]orsque la sécurité des avocats est menacée du fait de l'exercice de leurs fonctions", les principes de base de l'ONU stipulent que les avocats "doivent être protégés de manière adéquate par les autorités".<sup>4</sup> Par ailleurs, les principes de base de l'ONU interdisent toute discrimination dans l'octroi des licences d'avocat fondée sur des critères tels que le sexe, l'origine ethnique, la religion et "l'opinion politique ou autre".<sup>5</sup> Les principes de base de l'ONU prévoient également que les gouvernements doivent

<sup>1</sup> Voir généralement les Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau (7 septembre 1990), <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/basic-principles-role-lawyers>; cf. les Principes fondamentaux des Nations Unies relatifs à l'indépendance de la magistrature (6 sept. 1985), <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/basic-principles-independence-judiciary> Principes directeurs des Nations Unies applicables au rôle des magistrats du parquet (7 sept. 1990), <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/guidelines-role-prosecutors> Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (9 déc. 1998) ("Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme"), <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/declaration-right-and-responsibility-individuals-groups-and>.

Outre les droits et protections spécifiques auxquels ils peuvent prétendre, les avocats - comme toute personne - sont dotés des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Voir la Déclaration universelle des droits de l'homme (10 décembre 1948), <https://www.ohchr.org/en/human-rights/universal-declaration/translations/english>. En vertu de la Déclaration universelle, toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement, tant en matière civile que pénale (article 10), ce qui présuppose l'accès à un avocat, à une profession juridique indépendante et à un système judiciaire indépendant. La Déclaration universelle reconnaît également le droit de chacun à la "liberté d'opinion et d'expression" (article 19) et à la "liberté de réunion et d'association" (article 20). En outre, la Déclaration universelle énonce "le droit au travail, [et] au libre choix de son travail" (article 23(1)), ainsi que "le droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille" (article 25(1)). En outre, la Déclaration universelle établit que "[t]oute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien" (article 13(2)). Enfin, en ce qui concerne les droits énumérés, la Déclaration universelle interdit expressément toute discrimination fondée, *entre autres*, sur "le sexe, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale" (article 2). Le sort des avocats afghans met en jeu chacun de ces droits fondamentaux, *entre autres*.

<sup>2</sup> Voir les Principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau, principe 18.

<sup>3</sup> Voir les Principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau, principe 16.

<sup>4</sup> Voir les Principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau, principe 17.

<sup>5</sup> Voir les Principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau, principe 10.

veiller à ce que "l'accès aux avocats [soit] assuré à toutes les personnes se trouvant sur leur territoire".<sup>6</sup>

Les principes de base de l'ONU reconnaissent explicitement le "rôle vital" que jouent les associations d'avocats, en protégeant les membres [du barreau] de persécution et de restrictions et atteintes inappropriées.<sup>7</sup> Les principes de base de l'ONU soulignent également les droits des avocats à la "liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion",<sup>8</sup> et précisent que les barreaux doivent être autorisés à "exercer [leurs] fonctions sans ingérence extérieure".<sup>9</sup>

Comme tous les avocats du monde, les avocats iraniens bénéficient de tous ces droits et protections.

### **C. Aperçu de l'évolution et de la situation de la profession juridique en Iran**

La révolution constitutionnelle de 1906 est reconnue comme la date à laquelle le système judiciaire moderne avec des professionnels juridiques a été créé en tant que tel en Iran. La loi de 1911 sur l'organisation judiciaire a établi une hiérarchie judiciaire laïque. Cette loi définit les fonctions des juges et les différencie des procureurs. En outre, elle a introduit la première charte de la profession d'avocat, qui oblige les avocats à passer un examen du barreau avant d'exercer leur profession.<sup>10</sup>

Le premier ordre des avocats a été créé en 1921, mais il n'avait pas d'indépendance financière et juridique et fonctionnait sous la tutelle du ministère de la justice. Le ministère de la justice était également chargé de délivrer, de renouveler et de révoquer les licences des avocats. Le nouveau pouvoir judiciaire, prudent à l'égard d'un corps organisé d'avocats, ne tolérait pas l'existence d'un barreau indépendant et ne favorisait pas le développement de la profession juridique.<sup>11</sup>

En 1930, l'association des avocats a été créée, mais elle était encore sous les auspices du ministère de la justice. La loi sur la profession d'avocat, adoptée en 1937, a accordé pour la première fois la personnalité juridique à l'Association du barreau iranien (IBA). Avec cette loi, l'IBA a acquis une indépendance financière, mais certaines dispositions organisationnelles,

<sup>6</sup> Voir les Principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau, principe 2.

<sup>7</sup> Voir les Principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau, préambule.

<sup>8</sup> Voir les Principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau, principe 23.

<sup>9</sup> Voir les Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau, principe 24(1).

<sup>10</sup> [SSRN-id3170599.pdf \(iclr.net\)](#)

<sup>11</sup> [SSRN-id3170599.pdf \(iclr.net\)](#)

telles que la nomination de son conseil d'administration, sont restées sous le contrôle du ministère de la justice.<sup>12</sup>

L'IBA a acquis sa pleine indépendance le 26 février 1953, lorsque la "loi d'indépendance du barreau iranien" a été signée. En vertu de cette loi, l'IBA a été acceptée en tant qu'organisme indépendant doté d'une personnalité juridique et devait être établie dans la juridiction de chaque tribunal provincial. Il se composait d'une assemblée générale, d'un conseil d'administration élu par les avocats lors d'élections et d'un "bureau du procureur disciplinaire des avocats et des tribunaux disciplinaires".<sup>13</sup>

Selon la loi mentionnée :

- IBA a le pouvoir d'élire son propre conseil d'administration indépendant,
- IBA est indépendant dans la gestion de ses affaires financières,
- Le conseil d'administration de l'IBA peut accorder des licences et radier les avocats fautifs,
- Seule la Cour disciplinaire des avocats est habilitée à statuer sur les allégations impliquant des avocats fautifs,
- L'IBA a le pouvoir d'organiser l'examen du barreau,
- L'IBA devrait mettre à la disposition des magistrats une liste d'avocats bénévoles,
- L'IBA devrait également contrôler les performances professionnelles de ses membres.

14

À cette époque, il n'y avait que trois barreaux : le barreau central de Téhéran, le barreau d'Azerbaïdjan et le barreau de Fars. Ceux-ci ont fonctionné comme des organismes professionnels indépendants pendant les 25 années suivantes, élisant les membres de leur propre conseil d'administration, accordant et retirant les licences, et traitant les plaintes pour mauvaise conduite des avocats sans l'intervention du pouvoir judiciaire jusqu'à la révolution de 1979.<sup>15</sup>

L'islamisation des lois et des institutions juridiques a commencé avec la révolution de 1979. La nouvelle constitution exigeait que toutes les lois soient conformes aux "critères islamiques". Cette évolution a été suivie par la dissolution du pouvoir judiciaire. Ses membres ont été remplacés par des juristes et des religieux islamiques. En outre, toutes les femmes juges ont été

12 [SSRN-id3170599.pdf \(iclr.net\)](#)

13 [SSRN-id3170599.pdf \(iclr.net\)](#)

14 [Pratiquer le droit en Iran : Risques et défis - Centre de documentation sur les droits de l'homme en Iran \(iranhrdc.org\)](#)

15 [SSRN-id3170599.pdf \(iclr.net\)](#)

démises de leurs fonctions, de nombreux avocats ont été radiés du barreau et la majorité des membres du conseil d'administration de l'IBA ont été arrêtés et emprisonnés.<sup>16</sup>

En juin 1980, le Conseil révolutionnaire a adopté une loi à article unique sur les purges révolutionnaires au sein de l'IBA. Selon la "loi sur les purges au sein du barreau iranien", le conseil chargé du ministère de la justice était habilité à présenter cinq avocats éligibles au conseil révolutionnaire. La commission de cinq membres devait procéder à des purges au sein de l'IBA. Par la suite, les élections du conseil de l'IBA ont été suspendues.<sup>17</sup>

Conformément à l'article 7 de la loi portant création de l'ordre des avocats, le tribunal disciplinaire des avocats était seul habilité à imposer des sanctions aux avocats, y compris la radiation du barreau. Cependant, en 1983, les tribunaux révolutionnaires avaient révoqué les licences de 141 avocats.<sup>18</sup>

L'IBA a été rouverte en 1984 par le Conseil suprême de la magistrature. Le Conseil supérieur de la magistrature a décidé que l'élection du Conseil d'administration devait avoir lieu. À cet égard, plusieurs avocats ont été invités à une session du Conseil le 7 mai 1984. Cependant, au lieu de planifier l'élection, l'un des avocats<sup>19</sup> présents à la session, Goudarz Eftekhari Jahromi, qui était à l'époque également membre du Conseil des gardiens, a été nommé superviseur de l'association du barreau et l'ère de la supervision du pouvoir judiciaire sur les associations du barreau en Iran a commencé.<sup>20</sup> Bien que l'IBA ait été rouverte, la nomination d'un superviseur a constitué une violation de la loi sur l'indépendance de la profession d'avocat. Selon l'article 5 de la loi susmentionnée, le président du conseil de l'ordre des avocats devait être un membre du conseil d'administration élu par le vote des autres membres et devait remplir les conditions énoncées dans la même loi, notamment avoir exercé la profession d'avocat pendant au moins dix ans (article 4). Or, le superviseur effectivement nommé avait obtenu son autorisation d'exercice moins de cinq ans auparavant et ne remplissait donc pas cette condition.

Gholamhossein Mohseni-Eje'i a été nommé superviseur de l'IBA en 1984, mais son rôle a modifié le rôle de l'IBA en liant directement la direction de cette organisation au ministère du renseignement. Bien qu'il ait eu une formation d'avocat, il était diplômé du séminaire de Qom, qui reste le principal centre d'enseignement religieux islamique en Iran. Il était religieux et,

<sup>16</sup> [SSRN-id3170599.pdf \(iclr.net\)](#)

<sup>17</sup> [Pratiquer le droit en Iran : Risques et défis - Centre de documentation sur les droits de l'homme en Iran \(iranhrdc.org\)](#)

<sup>18</sup> *ibid*

<sup>19</sup> L'avocat désigné était Goudarz Eftekhari Jahromi et il est resté en poste jusqu'en 1997. Il a également été membre du Conseil des gardiens pendant deux mandats de six ans.

<sup>20</sup> [Les associations du barreau iranien : Lutte pour l'indépendance - Centre de documentation sur les droits de l'homme en Iran \(iranhrdc.org\)](#)

immédiatement avant sa nomination à l'IBA, il avait été chef du comité restreint du ministère du renseignement de 1984 à 1985. Il a principalement étudié la jurisprudence islamique (fiqh) et les principes juridiques de la charia dans le contexte de la théologie islamique. Historiquement, cette voie n'était pas inhabituelle pour devenir avocat, mais elle était de plus en plus dépassée par un processus d'éducation universitaire plus traditionnel et la nomination de Gholamhossein Mohseni-Eje'i annonçait une divergence claire avec l'IBA, de plus en plus progressiste, pour revenir à l'application de la stricte loi de la charia. Sa nomination en tant que tel a envoyé un message clair aux membres de l'IBA quant au nouveau rôle de direction qu'ils devraient jouer à la suite de la révolution islamique de 1979.

Gholamhossein Mohseni-Eje'i a également été représentant du chef du pouvoir judiciaire auprès du ministère du renseignement entre 1986 et 1988 (rôle qu'il reprendra de 1991 à 1994) et, en 1989, il a occupé le poste de chef du bureau du procureur pour les affaires économiques. Il est ensuite devenu procureur de la Cour spéciale des clercs entre 1995 et 1997, puis ministre du renseignement à partir d'août 2005.

Au fil de sa carrière, il a été associé à des violations des droits des prisonniers, à un soutien inconditionnel au processus d'obtention d'aveux sous la torture et à des liens présumés avec les réseaux de "meurtres en chaîne d'Iran", une série complexe d'assassinats d'opposants déclarés au gouvernement de l'époque, motivés par des considérations politiques.

Pendant la période qui a suivi la révolution, les droits fondamentaux des accusés (comme le droit à un avocat) ont été bafoués et les avocats ont eu du mal à exercer leurs fonctions professionnelles. Par exemple, certains tribunaux, en particulier les tribunaux révolutionnaires, avaient l'habitude d'apposer sur leurs portes une pancarte indiquant : "Nous n'acceptons pas d'avocats" : "Nous n'acceptons pas les avocats". Dans d'autres cas, les tribunaux refusaient aux avocats l'accès à leurs clients ou au dossier.<sup>21</sup>

Les tribunaux révolutionnaires d'Iran étaient principalement divisés en deux segments : ceux qui imposaient et supervisaient les "valeurs islamiques" dans la société et ceux qui traitaient des questions de statut "politique ou de sécurité nationale". Les tribunaux des "valeurs islamiques" sont familièrement appelés ainsi. Ils traitent principalement des infractions telles que les tenues vestimentaires inappropriées pour les femmes, les infractions mineures liées à l'alcool, la plupart des infractions liées à la drogue et les infractions liées à un "comportement sexuel non islamique" comme l'adultère ou l'homosexualité. Ils disposent de pouvoirs étendus

21 ibid

et presque illimités, y compris celui d'infliger la peine de mort. Il est courant que des avocats soient admis dans ces tribunaux, bien que l'accusé doive toujours être présent. Un avocat n'est normalement pas autorisé à accéder à un dossier si l'accusé a pris la fuite ou est "à l'étranger". Le deuxième niveau de tribunaux révolutionnaires islamiques, ceux qui traitent des questions de "sécurité politique ou nationale", travaillent dans un environnement juridique totalement différent. En règle générale, ils n'autorisent pas les avocats à représenter les accusés, et les audiences se déroulent souvent à huis clos, voire sans la présence de l'accusé. Les preuves déposées contre un accusé étaient pour la plupart "scellées" et inaccessibles même à l'accusé dans certains cas, et les décisions étaient prises au cas par cas et en fonction de la sensibilité politique de l'affaire ; les condamnations à mort étaient exécutées pratiquement sur-le-champ. Ces tribunaux ont progressivement adopté des mesures destinées à donner une impression de transparence et, ces dernières années, une liste d'"avocats de la défense agréés" a été décrétée, en vertu de laquelle un accusé se voit attribuer un avocat de la défense figurant sur cette liste. Les procès se déroulent encore souvent à huis clos, sans préavis, et les preuves à charge ne sont jamais rendues publiques. Ces tribunaux traitent également les affaires de "Moharreb", définies comme des "ennemis d'Allah". Le délit de "Moharreb" couvre une large catégorie d'infractions qui peuvent aller de "l'encouragement à un comportement non islamique" (une accusation souvent portée contre les blogueurs, les utilisateurs des médias sociaux, etc.) à des délits d'espionnage présumé ou de comportement en tant que "combattant ennemi".

En règle générale, un défendeur devant les tribunaux révolutionnaires islamiques de deuxième niveau peut s'attendre à ne pas avoir le choix de son avocat, souvent à ne pas avoir d'avocat du tout et à être condamné sur la base d'aveux obtenus sous la contrainte et la torture. Ce déni du droit à un avocat de la défense est contraire à l'article 35 de la Constitution iranienne, qui garantit le droit à un avocat, et à l'article 128 du code pénal ou de procédure pénale, qui prévoit le droit à un avocat pendant la phase d'enquête. Toutefois, l'article 128 comporte des exceptions et l'une d'entre elles permet aux juges de refuser l'assistance d'un avocat pour des raisons de confidentialité, de prévention de la corruption et pour des crimes relevant de la sécurité nationale. Cet article est souvent cité par les tribunaux révolutionnaires. Il permet également à un juge de refuser un avocat au motif que celui-ci "n'est pas dûment qualifié". Tout porte à croire que la simple appartenance à un barreau agréé est en soi insuffisante pour qu'un avocat soit "dûment qualifié" pour comparaître devant ces tribunaux révolutionnaires.

En 1990, un nouveau projet de loi a été soumis au Parlement, stipulant que les parties à un procès avaient le droit de nommer un "avocat" et que tous les tribunaux étaient obligés de les

recevoir.<sup>22</sup> Le projet de loi a été adopté par le Parlement, mais le Conseil des gardiens ne l'a pas confirmé. Par conséquent, le projet de loi a été envoyé au Conseil d'urgence du régime pour résoudre le conflit. Le 3 octobre 1991, le Conseil d'orientation a adopté la loi sur la "désignation d'un avocat par les parties à un procès".<sup>23</sup> Un compromis a été trouvé en supprimant le mot "at law" après le mot "attorney". En remplaçant "attorney at law" (vakīl-e dādgūstārī) par "attorney" (vakīl), le Parlement a établi que la représentation juridique n'avait pas besoin d'être assurée par un avocat qualifié ou un conseiller juridique ayant passé le barreau. En fait, n'importe qui pouvait représenter n'importe quel client devant un tribunal.<sup>24</sup>

Par la suite, il est devenu possible pour un défendeur de désigner n'importe quel adulte comme avocat. Certains défendeurs, en particulier ceux qui ont des moyens financiers limités, désignent des membres de leur propre famille, souvent un père ou une figure paternelle, comme avocat.

Entre-temps, l'IBA a tenu ses élections le 9 octobre 1991. Cependant, un jour avant la date annoncée de l'élection, une nouvelle loi a été adoptée : la loi de correction des associations de barreaux. Cette nouvelle loi a mis fin à l'élection. Selon l'article 1 de cette loi, "[a]fin de corriger les barreaux, la commission de reconstruction des barreaux, composée de six avocats et de trois juges nommés par le chef du pouvoir judiciaire, sera formée pour une période d'un an afin de mettre en œuvre cette loi...". La loi a également conféré des droits significatifs à cette commission. Selon son article 5, la principale fonction de la Commission était d'expulser les avocats qui, de l'avis des membres de la Commission, avaient des relations avec le régime Pahlavi ou étaient membres de partis ou de groupes déclarés illégaux. L'alinéa 2 de l'article 5 stipulait également que "jusqu'à la fin de la période d'application de la présente loi, le conseil d'administration de l'ordre des avocats sera interrompu et se tiendra par la suite".<sup>25</sup>

En 1997, une autre loi a été adoptée : la loi sur les conditions d'obtention de la licence d'avocat. La nouvelle loi sur les conditions exige que les candidats aux élections soient confirmés par la Cour suprême de discipline pour les juges, après enquête auprès du ministère du renseignement, des tribunaux révolutionnaires, de la police et d'autres organes judiciaires et d'application de la loi compétents, afin de déterminer si le candidat répond à plusieurs critères énumérés. Parmi ces critères figurent la croyance et l'engagement "envers les règles et les fondements du saint

<sup>22</sup> [SSRN-id3170599.pdf \(iclr.net\)](#)

<sup>23</sup> [Les associations du barreau iranien : Lutte pour l'indépendance - Centre de documentation sur les droits de l'homme en Iran \(iranhrdc.org\)](#)

<sup>24</sup> [SSRN-id3170599.pdf \(iclr.net\)](#)

<sup>25</sup> [Les associations du barreau iranien : Lutte pour l'indépendance - Centre de documentation sur les droits de l'homme en Iran \(iranhrdc.org\)](#)

islam", envers le régime dans son ensemble et envers la primauté des juristes religieux, ainsi qu'envers la constitution. La primauté des juristes religieux est le critère sur lequel repose la gouvernance chiite de l'Iran depuis 1979. Les règles sont appliquées de manière stricte et pratiquement toute forme d'activité peut rendre un candidat "indigne". Cela peut même s'appliquer lorsque le candidat est lié ou associé à une personne jugée "indigne", ce qui est souvent le cas des candidats liés à des activistes antigouvernementaux.

Avec cette loi, les droits électoraux ont été reconnus une fois de plus, mais une série de conditions strictes a également été introduite. Tout d'abord, la Cour disciplinaire des juges a été désignée comme l'autorité seule habilitée à confirmer la compétence des candidats au conseil d'administration de l'ordre des avocats.<sup>26</sup> En outre, une liste de conditions a été annoncée dans les articles 2 et 4 de la loi. Certaines de ces conditions étaient d'ordre général, comme l'établissement d'un âge minimum ou la durée d'exercice professionnel. D'autres, en revanche, concernaient directement l'appartenance politique ou religieuse des candidats.

Les conséquences de cette loi ont pu être observées pendant les années suivantes. Bien que le droit d'organiser des élections ait été réintroduit, le pouvoir extrême de la Cour suprême de discipline des juges, à savoir le droit de confirmer les candidats, est devenu un outil permettant de façonner les directeurs du conseil de l'ordre des avocats.

Entre-temps, un nouveau corps d'avocats a été créé par l'État et beaucoup ont affirmé que l'objectif était de neutraliser l'IBA. Ce nouveau corps d'avocats créé en 2001 a été "autorisé à présenter des affaires devant les tribunaux" en vertu de l'article 187 de la loi sur le troisième plan de développement économique, social et culturel de 2000. Ce groupe est officiellement connu sous le nom de conseillers juridiques du pouvoir judiciaire. Le Centre des conseillers juridiques et des experts du pouvoir judiciaire forme et examine ses propres membres et délivre et renouvelle leurs autorisations d'exercer.

Les avocats membres de l'IBA et ceux qui font partie des conseillers juridiques du pouvoir judiciaire sont tenus de remplir des critères différents en ce qui concerne leur formation et leurs examens. Les conseillers juridiques doivent passer un examen de qualification et effectuer un stage de six mois, tandis que les avocats de l'IBA doivent passer plusieurs examens et effectuer un stage de 18 mois sous la supervision d'un avocat ayant plus de 10 ans d'expérience. De plus, contrairement à la procédure indépendante de l'IBA pour le renouvellement des licences, les permis des conseillers juridiques sont renouvelés avec l'approbation du pouvoir judiciaire, ce qui compromet leur indépendance.<sup>27</sup>

<sup>26</sup> *ibid*

<sup>27</sup> [SSRN-id3170599.pdf \(iclr.net\)](#)

"Le projet de loi sur la profession d'avocat" –approuvé en 2012 - a renforcé la supervision du gouvernement sur l'association du barreau iranien. Le projet de loi susmentionné a remplacé le titre "Barreau" par "Organisation des avocats". À l'époque, certains avocats spécialisés dans les droits de l'homme ont protesté contre ce projet de loi, affirmant qu'il démontrait "la détermination des autorités à faire passer le barreau du statut d'organe indépendant à celui d'organisation gouvernementale subordonnée". En outre, le nouveau projet de loi prévoyait une "commission de surveillance", créée par le chef du pouvoir judiciaire pour administrer "la confirmation des élections, la suspension et la révocation des licences de tous les avocats, y compris les directeurs du barreau, la nomination des membres des comités d'examen, entre autres tâches (articles 25 à 30)".

Le projet de loi visait à accroître le contrôle du gouvernement sur l'IBA en permettant au pouvoir judiciaire de décider "qui peut devenir avocat, comment ils devraient être disciplinés et s'ils devraient ou non être en mesure de poursuivre leur pratique". Ce projet de loi a été suspendu avant les élections présidentielles de 2013, mais "plusieurs versions amendées du projet de loi ont été soumises au Parlement en septembre 2014", réaffirmant la volonté de la République islamique de réduire l'indépendance de l'IBA.<sup>28</sup>

Après de longs débats sur la scène politique, une version révisée de ce projet de loi a été soumise au Parlement en 2015. La Commission juridique et judiciaire du Parlement a examiné et rejeté le projet de loi en juillet 2017, car elle n'a trouvé aucune raison de modifier la loi existante. Ainsi, le statu quo avec les restrictions déjà existantes sur l'indépendance de l'IBA a été rétabli.<sup>29</sup>

Les incursions dans l'indépendance de la profession juridique et du pouvoir judiciaire en Iran se poursuivent. En juin 2023, le Parlement iranien a voté l'ouverture d'une enquête contre l'Association du barreau iranien. La question de savoir si le Parlement a le droit d'ouvrir une telle enquête est toujours en cours. Selon le règlement interne du Parlement iranien, le pouvoir législatif ne peut enquêter que sur les organismes gouvernementaux ou les organisations qui reçoivent des fonds du budget national. Or, l'IBA est un organisme financièrement indépendant qui ne reçoit pas de fonds publics.<sup>30</sup> Les détails de cette enquête et les questions qui y sont liées sont résumés ci-dessous.

#### **D. Les défis actuels des avocats en Iran**

28 [SSRN-id3170599.pdf \(iclr.net\)](#)

29 [SSRN-id3170599.pdf \(iclr.net\)](#)

30 [Iran : L'"enquête" de l'État sur l'association du barreau vise à écraser la dissidence - Center for Human Rights in Iran \(iranhumanrights.org\)](#)

Le résumé ci-dessus du développement de la profession juridique et des organisations juridiques professionnelles en Iran, met en lumière les problèmes actuels. Comme on peut le voir, depuis le début des années 1900, bien que la profession juridique ait failli acquérir une indépendance, elle a toujours été maintenue sous contrôle à un niveau ou à un autre par différents pouvoirs politiques. Dans cette section, avec des références occasionnelles au chapitre précédent, les problèmes actuels rencontrés par les avocats en Iran seront énumérés.

## **1. Obstacles à l'indépendance de la profession juridique**

### **1.1. Contrôle des nominations au Conseil des barreaux**

Comme expliqué dans la section ci-dessus, l'un des obstacles les plus importants à l'indépendance de la profession est la "loi sur les conditions d'obtention de la licence d'avocat" promulguée le 6 avril 1997. Selon cette loi, la Cour suprême de discipline des juges est désignée autorité de contrôle chargée d'examiner, d'enquêter et de vérifier les compétences des avocats qui ont l'intention de se présenter à l'élection du conseil du barreau en Iran.

Conformément à l'article 4, les candidats aux conseils des barreaux sont soumis à une vérification de leurs antécédents par le ministère du renseignement et le Corps des gardiens de la révolution islamique (CGRI). Tous les candidats au conseil de l'ordre des avocats doivent être approuvés par le pouvoir judiciaire et le ministère iranien du renseignement. Si des activités contre le régime sont détectées, les candidatures seront rejetées par le pouvoir judiciaire. Par conséquent, tous les avocats qui ont eu une quelconque activité dans le domaine des droits de l'homme ou qui ont défendu des dissidents politiques ne peuvent pas être élus au Conseil de l'ordre des avocats.

Le principe 24 des Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau stipule que

24. Les avocats ont le droit de constituer des associations professionnelles autonomes et d'y adhérer afin de représenter leurs intérêts, de promouvoir leur formation continue et de protéger leur intégrité professionnelle. L'organe exécutif des associations professionnelles est élu par ses membres et exerce ses fonctions sans ingérence extérieure.

**Kommentiert [cu2]:** Nous devons révéifier cette partie

Cependant, la loi sur les conditions d'obtention d'une licence d'avocat en Iran ne permet pas aux membres du barreau d'élire librement leur conseil d'administration. Le nombre de candidats rejetés en 2020 démontre que ces interférences continuent. L'avocat Majid Pourostad, membre de l'Association centrale du barreau iranien, a publié une lettre ouverte en 2020 et a déclaré que :

"Le SJDT a disqualifié 29 des 150 candidats à l'élection du Conseil central du barreau iranien, sans rendre de décision motivée et justifiée, en s'appuyant sur la loi sur la pratique. La loi sur la pratique ne prévoit pas de mécanisme permettant aux candidats disqualifiés d'être entendus et de contester la décision du SJDT.

Plus important encore, le SJDT s'accorde une latitude considérable, au-delà même de la lettre et de l'esprit de la loi sur la pratique, pour ajouter ou retirer d'autres candidats, même peu de temps avant le jour de l'élection. A proprement parler, après avoir envoyé sa première lettre datée du 25 janvier 2020 disqualifiant 29 candidats, le SJDT, dans une autre lettre datée du 27 janvier, a disqualifié 6 autres candidats, dont le Président et l'ancien Président de l'IBA, - sans aucune justification ou décision motivée - contre l'esprit de la loi sur la pratique et les normes internationales de la profession juridique".<sup>31</sup>

## **1.2. Procédure restrictive empêchant la délivrance de licence d'avocat**

Selon le principe 10 des Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau :

10. Les gouvernements, les associations professionnelles d'avocats et les établissements d'enseignement veillent à ce qu'il n'y ait aucune discrimination à l'égard d'une personne en ce qui concerne l'accès à la profession d'avocat ou la poursuite de l'exercice de cette profession pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'origine ethnique, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance, de situation économique ou autre, étant entendu que l'exigence selon laquelle un avocat doit être un ressortissant du pays concerné n'est pas considérée comme discriminatoire.

Toutefois, en Iran, l'"enquête de sécurité" ou la "vérification des antécédents" s'applique à tous les avocats qui ont réussi l'examen du barreau et souhaitent obtenir une licence d'avocat. Selon

<sup>31</sup> [\[10\] Ma lettre ouverte à l'International Bar Association \(IBA\) sur l'élection du Conseil central du barreau iranien le 27 février 2020 | LinkedIn](#)

l'article 2 de la loi sur les conditions pour obtenir une licence d'avocat, tous les candidats qui ont réussi l'examen d'entrée au barreau doivent envoyer leur dossier de candidature à l'association du barreau. Le barreau envoie ce dossier au ministère iranien du renseignement pour une vérification des antécédents. Si un candidat a prétendument agi contre le régime, notamment en critiquant le gouvernement ou le Guide suprême, sa candidature sera rejetée.

L'article 2 exige "la croyance et l'engagement réels envers les lois et les principes islamiques", "la croyance et la loyauté envers l'État de la République islamique et le Bureau du Guide suprême", "l'absence d'antécédents d'appartenance et d'activisme avec des groupes hors-la-loi opposés à la République islamique" et "l'absence de liens avec le régime des Pahlavi".<sup>32</sup>

Ces conditions sont contraires au principe 10 des principes de base de l'ONU. Les critères établis pour les candidats avocats violent de nombreux droits fondamentaux tels que la liberté de pensée et d'expression, la liberté de religion et de conscience.

### **1.3. Restriction de l'indépendance des avocats et du droit d'accès à un avocat**

Le nouveau code de procédure pénale (CPP) est entré en vigueur en juin 2015. L'article 48 du CPP affecte gravement à la fois l'indépendance des avocats et le droit des citoyens iraniens à avoir accès à un avocat.

La Constitution iranienne ne fixe aucune limite ou condition au droit à l'assistance d'un avocat. L'article 35 dispose que "les deux parties à un procès ont le droit, devant toutes les juridictions, de choisir un avocat et, si elles ne sont pas en mesure de le faire, des dispositions doivent être prises pour leur fournir un avocat".

Le principe 1 des principes de base des Nations unies dispose que "[t]oute personne a le droit de recourir à l'assistance d'un avocat de son choix pour protéger et établir ses droits et pour la défendre à tous les stades de la procédure pénale".

Le droit de toute personne arrêtée, détenue ou emprisonnée d'avoir le temps de consulter son avocat est également inscrit dans le principe 8 des Principes de base de l'ONU, qui dispose que :

"Toute personne arrêtée, détenue ou emprisonnée doit avoir la possibilité, le temps et les facilités nécessaires pour recevoir la visite d'un avocat, communiquer avec lui et le consulter, sans retard, sans interception ni censure et en toute confidentialité [...]".

<sup>32</sup> [Une nouvelle directive permet au système judiciaire iranien de contrôler les avocats par le biais d'un organe disciplinaire - Center for Human Rights in Iran \(iranhumanrights.org\)](#)

De même, l'article 14/1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dispose que toute personne accusée d'une infraction pénale doit disposer "du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense et pouvoir communiquer avec le conseil de son choix".

En outre, l'importance de la confidentialité entre l'avocat et son client, mentionnée dans le Principe 8, est également reflétée dans le Principe 22 des Principes de base des Nations Unies, qui stipule que "[l]es gouvernements reconnaissent et respectent le caractère confidentiel de toutes les communications et consultations entre les avocats et leurs clients dans le cadre de leur relation professionnelle".

Selon l'article 48 du Code de procédure pénale, les personnes ont le droit de demander et de rencontrer un avocat dès qu'elles sont détenues.<sup>33</sup> Toutefois, la "note relative à l'article 48" prévoit des exceptions :

"Dans les cas de crimes contre la sécurité intérieure ou extérieure, et dans les cas de crime organisé, lorsque l'article 302 de ce code est applicable, pendant la phase d'enquête, les parties au litige choisissent leurs avocats sur une liste approuvée par le chef du pouvoir judiciaire. Les noms des avocats agréés seront annoncés par le chef du pouvoir judiciaire"

Les crimes mentionnés à l'article 302 sont (a) les crimes passibles de la peine de mort, (b) les crimes passibles de la prison à vie, (c) les crimes passibles d'amputation ou les crimes intentionnels contre l'intégrité corporelle d'autrui passibles de la moitié ou plus de la *diya* d'une personne entière (*la diya fait référence au paiement compensatoire dû à un individu qui a subi des dommages corporels en vertu de la loi islamique*). (d) les crimes de *tazir* punissables de dix ans d'emprisonnement ou plus (*les crimes de tazir, par opposition aux crimes de hodud, sont des crimes pour lesquels la loi islamique ne prévoit pas de peine explicite*) et (e) les crimes politiques et médiatiques.<sup>34</sup>

Ainsi, en pratique, l'article 48 restreint le droit d'avoir un avocat de son choix et de disposer d'un temps suffisant pour consulter son avocat, pour les personnes qui encourent certaines des peines les plus graves. Il interfère également avec le principe établi de la confidentialité entre l'avocat et son client.

<sup>33</sup> [Avocats iraniens : La liste obligatoire des avocats agréés établie par le système judiciaire constitue un "précédent dangereux" - Center for Human Rights in Iran \(iranhumanrights.org\)](#)

<sup>34</sup> [Pratiquer le droit en Iran : Risques et défis - Centre de documentation sur les droits de l'homme en Iran \(iranhrdc.org\)](#)

Dans une déclaration commune<sup>35</sup>, l'article 48 du code de procédure pénale iranien a été identifié comme portant atteinte à l'indépendance de la profession et comme un indicateur de discrimination évidente.

Dans la note relative à l'article 48 du CPP, les avocats sont divisés en deux catégories : les avocats qui ont la confiance du chef du pouvoir judiciaire et ceux qui ne l'ont pas. Les critères sur la base desquels les avocats de confiance sont nommés sont fixés par le chef du pouvoir judiciaire. Il convient de noter que l'article 48 du code de procédure pénale dispose que : "Lorsqu'un suspect est arrêté, il peut demander la présence d'un avocat. L'avocat, en observant la nature secrète de l'enquête et les négociations entre les parties, doit rencontrer le suspect. À la fin de l'entretien, qui ne doit pas durer plus d'une heure, l'avocat peut présenter ses notes écrites qui seront versées au dossier de l'affaire".

Toutefois, les tribunaux révolutionnaires, où sont jugées les affaires "liées à la sécurité", telles que celles impliquant des militants des droits de l'homme, politiques et civils, sont beaucoup moins transparents que les tribunaux publics. Les juges des tribunaux révolutionnaires sont connus pour abuser de leurs pouvoirs juridiques. Ils refusent l'accès à une représentation juridique pendant la phase d'enquête et empêchent les avocats d'accéder aux dossiers des clients en invoquant la confidentialité ou le fait que les avocats n'ont pas les "qualifications" suffisantes pour examiner certains dossiers.<sup>36</sup>

Dans un entretien avec le Centre pour les droits de l'homme en Iran (CHRI)<sup>37</sup>, l'avocat Saeid Dehghan a souligné les points suivants :

"Au fil des ans, le pouvoir judiciaire a émis de nombreuses directives et décrets contre l'autonomie des avocats, (...) mais l'atteinte la plus importante a été l'inclusion d'une note à l'article 48 du règlement de procédure pénale, limitant l'accès des suspects accusés de crimes politiques et de sécurité nationale aux seuls avocats approuvés par le pouvoir judiciaire au cours des premières étapes de l'enquête".

"Après une manifestation de masse en 2017, j'avais réussi à obtenir l'acquittement de près de 40 manifestants. Mais lorsque les manifestations de novembre 2019 ont eu lieu, la note avait été ajoutée [à l'article 48 du règlement de procédure pénale] et il existait une liste d'avocats approuvée par le pouvoir judiciaire qui n'incluait pas les noms de certains de mes

<sup>35</sup> [joint-statement-from-lawyers-abroad-on-lawyers-in-iran.pdf \(eldh.eu\)](#)

<sup>36</sup> *ibid*

<sup>37</sup> [Une nouvelle directive permet au système judiciaire iranien de contrôler les avocats par le biais d'un organe disciplinaire - Center for Human Rights in Iran \(iranhumanrights.org\)](#)

collègues et de moi-même et, par conséquent, je n'ai pu défendre les droits que de quatre ou cinq clients au maximum."<sup>38</sup>

#### **1.4. Supervision et regulation des avocats par le pouvoir judiciaire**

L'article 187 de la loi du troisième plan de développement économique, social et culturel, établi le conseil juridique du pouvoir judiciaire comme nouveau corps d'avocats en 2001. Cela impacte l'indépendance de la profession. Le Centre des conseillers juridiques et des experts du pouvoir judiciaire forme et examine ses propres membres et délivre et renouvelle leurs autorisations d'exercer. Toutefois, le processus de formation et les critères appliqués sont totalement différents des critères appliqués aux membres de l'IJA. (Voir ci-dessus)

Étant donné que les conseillers juridiques sont directement supervisés par le pouvoir judiciaire qui décide également du renouvellement ou de la révocation de leur licence, il est peu probable qu'ils agissent à l'encontre des ordres du pouvoir judiciaire.<sup>39</sup>

#### **1.5. Manque d'indépendance judiciaire**

Selon l'article 156 de la Constitution iranienne, le pouvoir judiciaire doit être une institution indépendante. Toutefois, le Guide suprême du pays est considéré comme la plus haute autorité de l'État et est institutionnellement au-dessus de toutes les autres branches du gouvernement. L'article 110/6-2 de la Constitution stipule également que le Guide suprême a le pouvoir de nommer et de superviser le chef du pouvoir judiciaire.<sup>40</sup>

La procédure de nomination des juges est également très problématique. La sélection des juges est basée sur le processus de *gozinesh* (sélection) et implique des enquêtes de fond sur les croyances des candidats, leurs positions politiques, etc. Selon l'article 1 de la loi de 1982 sur les qualifications pour la nomination des juges, et les articles 2 et 5 de la loi Gozinesh de 1995, les juges iraniens doivent démontrer leur attachement aux principes islamiques et au régime de la République islamique d'Iran et ne doivent jamais appartenir à des groupes politiquement opposés.<sup>41</sup>

L'article 14/1 de la Convention internationale sur les droits civils et politiques (PIDCP) mentionne:

<sup>38</sup> ibid

<sup>39</sup> [brief-impartiality-and-fairness-in-iran.pdf \(essex.ac.uk\)](#)

<sup>40</sup> [brief-impartiality-and-fairness-in-iran.pdf \(essex.ac.uk\)](#)

<sup>41</sup> ibid

"Toutes les personnes sont égales devant les tribunaux et les cours de justice. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, **indépendant et impartial**, établi par la loi, qui décidera soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil".<sup>42</sup>

L'article 2.1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques :

"Les États parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, **sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.**"<sup>43</sup>

Le contrôle du leader suprême sur le pouvoir judiciaire et la procédure de nomination des juges contreviennent aux principes ci-dessus et impactent l'activité professionnelle des avocats. La procédure de "Gozinesh" est également appliquée aux avocats souhaitant rejoindre un des Barreaux d'Iran.

## **2. Être un avocat indépendant en Iran : Harcèlement, intimidation, arrestation et au-delà**

La communauté juridique internationale publie régulièrement de déclarations sur la situation des avocats en Iran, où le prix à payer pour être un avocat indépendant et assumer sa responsabilité de défendre les droits de l'homme peut être très élevé.

Le 16 septembre 2022, l'étudiante Mahsa Amini est morte en détention par la police de la moralité Iranienne. Pendant et après les manifestations relatives au décès de Mahsa Amini, la police et les services de sécurité iraniens ont arrêté des centaines de défenseurs des droits de l'homme, d'étudiants, de militants des droits de la femme, d'avocats et de journalistes, et ont convoqué et interrogé des dizaines d'acteurs, d'athlètes et d'autres personnalités publiques en raison du soutien qu'ils avaient exprimé aux revendications des manifestants.

Les articles du code pénal iranien (CPI) peuvent être utilisés contre les avocats et les conduire derrière les barreaux. Ceux qui sont souvent utilisés par les autorités sont l'article 500 (Propagande contre le régime), l'article 498 (Agir contre la sécurité nationale), l'article 698

<sup>42</sup> [Pacte international relatif aux droits civils et politiques | OHCHR](#)

<sup>43</sup> *ibid*

(Agitation de l'opinion publique par la diffusion de fausses informations contre le régime) et l'article 638 (Encouragement à la corruption et à la prostitution). Toutefois, si l'on analyse des exemples individuels, on constate que de nombreux autres articles du code pénal sont également utilisés pour incriminer des avocats. Il a également été observé que dans de nombreux cas, le principe de légalité est ignoré et que les avocats font l'objet de poursuites pénales pour des actes qui ne sont pas définis dans le code pénal iranien. (Voir le cas de Nasrin Sotoudeh ci-dessous)

Les défenseurs des droits de l'homme et les avocats en Iran ont été confrontés à des difficultés à presque toutes les époques. Cependant, comme l'ont rapporté de nombreuses organisations de la société civile et les médias, la pression exercée sur les défenseurs des droits de l'homme et les avocats s'est intensifiée depuis les manifestations liées à la mort de Mahsa Amini, en 2022. La mort de près de 500 personnes a été confirmée à la fin de l'année 2022, et on estime à 14 000 le nombre de personnes arrêtées, parmi lesquelles des manifestants, des journalistes, des avocats, des activistes, des artistes et des athlètes.<sup>44</sup> Selon le rapport national 2022 de Freedom House<sup>45</sup>, plus de 40 détenus ont été condamnés à mort, et nombre d'entre eux se seraient vu refuser l'accès à un avocat de leur choix et auraient été contraints d'accepter des avocats nommés par l'État qui n'ont guère pris de mesures pour les défendre. Leurs procès ont été extrêmement brefs et se sont appuyés sur des aveux obtenus sous la contrainte. On sait qu'au moins deux des accusés condamnés ont été exécutés avant la fin de l'année 2022. Le nombre de condamnations à mort exécutées augmente considérablement. Selon l'Organisation Hengaw pour les droits de l'homme, au moins 61 prisonniers ont été exécutés dans les prisons iraniennes en juillet 2023.<sup>46</sup>

Le 21 juin 2023, le Haut Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme, Nada al Nashif, a présenté le rapport des Nations Unies sur les droits en Iran au Conseil des droits de l'homme<sup>47</sup>. Selon le rapport ;

Des dizaines de défenseurs des droits de l'homme sont toujours emprisonnés, tandis que les autorités continuent de harceler, d'arrêter et de poursuivre ceux qui cherchent à obtenir des comptes et la justice. Des centaines de défenseurs des droits de l'homme ont été arrêtés, convoqués et interrogés dans le cadre des manifestations. Selon les informations reçues, les défenseurs des droits de l'homme sont de plus en plus pris pour

44 [Iran : Rapport sur la liberté dans le monde 2023 | Freedom House](#)

45 [ibid](#)

46 [Au moins 61 prisonniers exécutés dans les prisons iraniennes en juillet 2023 \(hengaw.net\)](#)

47 [Rapport de l'ONU : Droits de l'homme en Iran | The Iran Primer \(usip.org\)](#)

cible, avec au moins 218 personnes arrêtées ou condamnées entre le 16 septembre 2022 et le 30 novembre 2022 en lien avec les manifestations, soit deux fois plus qu'en 2021. Les avocats représentant les manifestants et les défenseurs des droits de l'homme ont été pris pour cible à un rythme sans précédent. Du 16 septembre 2022 au 10 janvier 2023, 44 avocats au total ont été arrêtés en raison de leur travail ; 27 d'entre eux auraient été libérés tandis que les autres sont toujours en détention.<sup>48</sup>

Il n'est pas possible d'évaluer le nombre total d'avocats emprisonnés en Iran en raison du manque de transparence. Les fréquentes violations du droit d'accès à l'information, ainsi que les attaques systématiques contre les barreaux empêchent de savoir combien de nos collègues en Iran sont en prison.

Néanmoins, les informations ci-dessous illustrent la situation grave à laquelle font face les avocats en Iran.

### **2.1. Enquête contre l'Association du barreau iranien (IBA)**

Selon le Center for Human Rights en Iran une motion intitulée "*Demande d'enquête sur les activités des associations du barreau et de leur union*" a été approuvée par le corps législatif iranien, avec 158 votes positifs, 20 votes négatifs et 3 abstentions, le 27 juin de l'année 2023. En conséquence de cette motion, le chef du pouvoir judiciaire, Gholam-Hossein Mohseni Ejei, ainsi que les entités gouvernementales chargées de la sécurité, telles que le ministère des renseignements et la faction des renseignements du Corps des gardiens de la révolution islamique sont mandatés afin d'examiner minutieusement les associations juridiques dispersées dans tout le pays, ainsi que leur alliance centrale basée à Téhéran. En outre, l'appareil de sécurité de l'État sera chargé d'"évaluer les compétences juridiques" des avocats affiliés au barreau. Cette habilitation leur permettra de désigner de manière sélective les praticiens du droit autorisés à exercer officiellement dans le pays.

Conformément au contenu de la proposition "*Demande d'enquête sur les activités des barreaux et de leur union*", les membres de l'organe parlementaire et les unités de sécurité de l'État sont prêts à poursuivre dix pistes spécifiques au cours de leur enquête. Cette entreprise comprend une évaluation des méthodes par lesquelles le Barreau détermine ses membres, admet les apprentis avocats, conduit les évaluations d'entrée, et administre l'évaluation des stagiaires. En outre, elle implique la compilation de listes contenant les noms des membres du barreau,

<sup>48</sup>[A/HRC/XX/XX \(ohchr.org\)](#), paragraphe. 51

apparemment dans le but d'évaluer les compétences juridiques des avocats. L'évaluation s'étend à l'analyse de la dotation financière de l'ordre, des flux de revenus des branches régionales du barreau, de l'alliance centrale, ainsi que de l'utilisation de ces ressources fiscales. Enfin, l'examen porte sur le mode de fonctionnement des élections au conseil d'administration du barreau et de l'alliance centrale. Ces mesures sont stratégiquement conçues pour priver le barreau de son autonomie, tout en facilitant l'intervention de l'État dans ses affaires internes.<sup>49</sup>

## 2.2. Affaires contre les avocats

Nous présentons ici les informations que nous avons obtenues sur le harcèlement juridique et les poursuites pénales dont font l'objet les avocats qui poursuivent leurs activités professionnelles en Iran. Comme la répression systématique des avocats en Iran dure depuis des années, nous avons dû limiter le rapport aux cas les plus récents. Bien que la liste ci-dessous soit assez longue, il est nécessaire de souligner qu'elle ne contient pas tous les avocats menacés.

- **Ali Sharifzadeh Ardakani**

Le 8 janvier 2023, Ali Sharifzadeh Ardakani a été convoqué au tribunal de Karaj à la suite d'une plainte déposée par le procureur, accusé de "propagande contre le régime" et libéré le même jour contre une caution de 100 millions de toman. M. Ardakani aurait été inculpé après avoir déclaré publiquement que son client Seyyed Mohammad Hosseini avait été sévèrement torturé par les forces de sécurité jusqu'à ce qu'il avoue son implication présumée dans le meurtre d'un membre du Basij et que sa pendaison ultérieure avait été injuste. Par la suite, un juge a émis une ordonnance de contrôle judiciaire lui interdisant de s'engager dans toute activité sur les médias sociaux pendant un an.

- **Amir-Afshar Najafi**

En janvier 2023, Amir-Afshar Najafi a été condamné à 17 mois d'emprisonnement : un an pour "propagande contre le régime" et cinq mois pour "diffusion de faussetés visant à troubler l'opinion publique". Il a également été frappé d'une interdiction de quitter le pays et d'une interdiction d'exercer la profession d'avocat pendant deux ans, et ses appareils électroniques ont été confisqués. Il a été libéré sous caution.

<sup>49</sup> [Iran : L'"enquête" de l'État sur l'association du barreau vise à écraser la dissidence - Center for Human Rights in Iran \(iranhumanrights.org\)](#), voir aussi : [EN HRL 20230707 Iran Independence-of-the-Iranian-Bar-Association-threatened.pdf \(cbe.eu\)](#)

- **Amirsalar Davoudi**<sup>50</sup>

Amirsalar Davoudi est un défenseur des droits de l'homme et un membre de la Commission des droits de l'homme de l'Association du barreau iranien. Dans son travail d'avocat des droits de l'homme, Amirsalar Davoudi a représenté de nombreux défenseurs des droits de l'homme et prisonniers politiques détenus. Il est également le fondateur et le directeur d'une chaîne Telegram, "Without Retouching", qui présente divers contenus critiques sur la façon dont les autorités traitent les avocats en particulier et sur la situation des droits de l'homme en Iran.

Il a été arrêté le 20 novembre 2018 par des agents de sécurité dans son cabinet d'avocat et, le 28 mai 2019, il a appris que la branche 15 du tribunal révolutionnaire de Téhéran l'avait condamné à un total de 30 ans d'emprisonnement et à 111 coups de fouet, en raison de six chefs d'accusation, notamment "insulte au Guide suprême", "diffusion de propagande contre le système" et "formation d'un groupe dans le but de perturber la sécurité nationale", en relation avec son travail en faveur des droits humains.

Il se trouvait à la prison d'Evin, mais a été transféré à la prison de Rajae Shahr le 13 avril 2021 sans préavis. Il a passé trois jours à l'isolement après son transfert. Le 13 juin 2021, il a été libéré contre une caution de 20 milliards d'IRR. Sa libération temporaire est suivie par la décision de la branche 41 de la Cour suprême d'accepter sa demande de nouveau procès, en raison d'irrégularités dans la procédure judiciaire de son procès. En conséquence, la branche 28 du tribunal révolutionnaire de Téhéran a été désignée pour son nouveau procès.

Il a été condamné à quatorze ans de prison par la section 36 de la cour d'appel de Téhéran le 1er décembre 2021. Cette peine comprend deux ans de prison pour "insulte au dirigeant suprême", deux ans pour "agitation de l'opinion publique" et dix ans pour "formation d'un groupe en vue d'agir contre la sécurité nationale". Le 26 juin 2022, il est à nouveau transféré en prison. Il est toujours en prison.

Il a reçu le prix des droits de l'homme 2019 du Conseil des barreaux européens (CCBE), aux côtés d'autres avocats iraniens, Nasrin Sotoudeh, Mohammad Najafi et Abdolfattah Soltani, ainsi que le prix international des droits de l'homme Ludovic Trarieux 2022.

Il a été libéré sous caution extrêmement élevée pendant une semaine et est retourné en prison le 16 décembre 2023. Il est toujours en prison.

<sup>50</sup> [Amirsalar Davoudi | Front Line Defenders](#), voir aussi : [EN HRL 20190903 Iran Sentencing-of-lawyer-Amirsalar-Davoudi.pdf \(ccbe.eu\)](#).

- [Amir Mehdipour](#)<sup>51</sup>

Le 19 octobre 2022, Amir Mehdipour a été arrêté par les forces de sécurité à Tabriz et transféré dans un lieu non identifié. Il a depuis été libéré sous caution. Amir Mehdipour a été condamné à quatre mois de prison pour "propagande contre le régime". Il a également reçu une interdiction de quitter le pays pendant deux ans et ses appareils électroniques ont été confisqués. En outre, des rapports indiquent qu'il s'est vu retirer son autorisation d'exercer la profession d'avocat. Après un certain temps, il a été gracié et vit actuellement à l'étranger.

- **Arash Keykhosravi**<sup>52</sup>

Arash Keykhosravi est un défenseur des droits de l'homme et un avocat qui a représenté de nombreux défenseurs des droits de l'homme, y compris des défenseurs des droits environnementaux. En août 2018, il a été condamné à une peine de six ans d'emprisonnement, qui a ensuite été annulée par la branche 34 de la cour d'appel en janvier 2020.

Le 14 août 2021, les autorités iraniennes ont arrêté arbitrairement un groupe de sept défenseurs des droits de l'homme, dont cinq avocats et un journaliste, alors qu'ils s'apprêtaient à déposer une plainte contre le groupe de travail national contre le coronavirus, y compris le ministre de la Santé et d'autres fonctionnaires perçus responsables de la mauvaise gestion de la crise du Covid-19.

Le 25 décembre 2021, Keykhosravi a été libéré contre une caution de huit milliards d'IRR après avoir passé plus de quatre mois en détention arbitraire à la prison d'Evin, à Téhéran. Le 16 août 2022, la section 36 de la cour d'appel de Téhéran a confirmé le verdict initial rendu par la section 29 du tribunal révolutionnaire de Téhéran dans l'affaire dite des défenseurs du droit à la santé. La Cour d'appel a confirmé le verdict initial sans tenir de nouvelle session.

Arash Keykhosravi a été condamné à deux ans de prison pour "rassemblement et collusion contre la sécurité nationale". Il a été arrêté le 19 novembre 2022 à Téhéran, puis transféré dans un lieu non identifié. Les forces de sécurité ont fouillé son domicile et confisqué certains de ses biens. Il a été libéré sous caution.

Le 10 janvier 2023, la Cour suprême a ordonné la révision de la peine prononcée à l'encontre d'Arash Keykhosravi. En outre, une ordonnance de mise en liberté sous caution a été émise pour les nouvelles accusations de "propagande contre l'État" et de "rassemblement et collusion

<sup>51</sup> [Iran: Rights lawyer Amir Mehdipour sentenced to one year in jail and disbarred | IAPL Monitoring Committee on Attacks on Lawyers \(wordpress.com\)](#)

<sup>52</sup> [Arash Keykhosravi libéré de prison | Front Line Defenders](#)

contre la sécurité nationale" concernant son implication dans les manifestations de Mahsa Amini.

Le 6 mars 2023, il a été libéré de la prison de Kachueie. Cette libération est intervenue après que la section 21 de la cour d'appel a suspendu la peine de deux ans d'emprisonnement et d'autres peines complémentaires prononcées par la section 29 du tribunal révolutionnaire de Téhéran en août 2022.

Le 23 septembre 2023, Arash a de nouveau été arrêté et il serait actuellement incarcéré à la prison d'Evin où il purge une peine de deux ans d'emprisonnement.

- **Asgar Mohammadi**<sup>53</sup>

Après la grève de quatre jours des travailleurs de la mine de cuivre de Sungun Varzaghan, les forces de sécurité ont arrêté au moins 60 travailleurs et plusieurs écologistes. Il s'agissait de la cinquième grève des travailleurs de la mine de Sungun au cours des deux dernières années. Asghar Mohammadi représentait les travailleurs. Le 18 mars 2023, il a été condamné à 20 coups de fouet pour avoir agité la conscience publique (art. 698 et 746 IPC).

Récemment, une nouvelle plainte a été déposée contre lui pour avoir publié les enquêtes des autorités judiciaires. Il a été condamné par la 101e chambre criminelle de Varzaghan à payer une amende. Il a également été convoqué et menacé à plusieurs reprises par les forces de sécurité, et il lui a été demandé de ne pas accepter d'affaires relatives aux droits de l'homme. Les agences de sécurité l'ont également menacé de lui retirer sa licence.

- **[Babak Barghi](#)**<sup>54</sup>

Babak Barghi a été inculpé de "trouble à l'ordre public" pour avoir prétendument participé à des manifestations en novembre 2019. Il a été condamné et s'est rendu à la prison d'Evin le 2 août 2022 pour commencer à purger sa peine de huit mois d'emprisonnement. Sa peine comprend également 40 coups de fouet.

<sup>53</sup> [Asgar Mohammadi - Activisme en faveur des droits de l'homme - Atlas des prisons en Iran \(united4iran.org\)](#)

<sup>54</sup> [List of Attorneys Imprisoned in Iran for Defending Human Rights \(Updated\) - Center for Human Rights in Iran \(iranhumanrights.org\)](#)

- [Behzad Hakimizadeh<sup>55</sup>](#)

Le 9 janvier 2023, Behzad Hakimizadeh a été arrêté à son domicile de Saqqez sur ordre de la deuxième section du bureau du procureur de Saqqez et transféré au centre de détention du département des renseignements de Sanandaj. Lors de l'arrestation, son téléphone portable et son ordinateur portable ont été confisqués. Les rapports indiquent qu'il a été arrêté parce qu'il aurait été associé à des gangs criminels. Les rapports indiquent également que les officiers de renseignement ont essayé d'obtenir de lui des aveux forcés, y compris en menaçant les membres de sa famille. Le 12 février 2023, il aurait été libéré contre une caution de 500 millions de toman.

- [Fariba Tavakoli<sup>56</sup>](#)

Fariba Tavakoli a été convoquée par le bureau du procureur de Téhéran (sécurité) et accusée de "propagande contre le régime". Elle a été emprisonnée en janvier et février 2023. Elle aurait depuis été libérée avec un garant.

- [Farzaneh Zilabi<sup>57</sup>](#)

Farzaneh Zilabi est une avocate spécialisée dans les droits de l'homme qui a représenté le Syndicat des travailleurs de la Haft Tappeh Cane Sugar Company (SWHTCSC), les membres poursuivis de l'Association professionnelle des enseignants iraniens (ITTA) et les victimes du fonds de pension à Shush, Khuzestan, dans le sud de l'Iran. Elle a également représenté de nombreux défenseurs des droits du travail et membres de syndicats, et n'a pas hésité à dénoncer les cas de torture signalés par ses clients.

Début février 2023, Farzaneh Zilabi a été convoqué par la 13ème branche de la Cour révolutionnaire d'Ahvaz. Le 21 mai 2023, elle avait été condamnée à un an et six mois de prison pour "propagande contre l'Etat" et "insulte au guide suprême". Ce n'est pas la première fois que Zilabi est face à un procès pénal. En septembre 2021, elle a été condamnée par la branche 2 du tribunal révolutionnaire d'Ahvaz à un an de prison et à deux ans d'interdiction de voyager pour "activités de propagande contre l'État". Le 16 mai 2021, elle a été convoquée par le tribunal central et le tribunal révolutionnaire d'Ahvaz pour "activités de propagande contre l'État" et

<sup>55</sup> [Lawyer Behzad Hakimizadeh Arrested - Hrana \(en-hrana.org\)](#)

<sup>56</sup> [Report Highlights 129 Instances of Security and Judicial Encounters with Attorneys in the Last Ten Months - Hrana \(en-hrana.org\)](#)

<sup>57</sup> [La défenseuse des droits humains Farzaneh Zilabi condamnée à un an et six mois de prison supplémentaires | Front Line Defenders](#)

"rassemblement et collusion en vue d'agir contre la sécurité nationale", accusations dont elle a été acquittée par la suite.

La deuxième semaine de décembre, une audience relative à ses poursuites a eu lieu devant la 4<sup>ème</sup> branche de la Cour révolutionnaire de Ahvaz, mais le verdict n'a pas encore été rendu (18.12.2023).

- [Fereshteh Tabanian](#)<sup>58</sup>

Le 20 février 2023, Fereshteh Tabanian a été condamnée à trois mois d'emprisonnement pour "propagande contre le régime" par la première section du tribunal révolutionnaire de Mahshahr. Elle a également reçu une interdiction de quitter le pays et ses appareils électroniques ont été confisqués. Elle a été libérée sous caution.

- **Golaleh Vatandoost**<sup>59</sup>

Golaleh Vatandoost, membre du Barreau du Kurdistan, a été arrêtée le 4 octobre 2022. Elle est incarcérée à la prison de Semnan.

Elle a été temporairement libérée le 19 octobre 2022 moyennant une caution de 10 milliards d'IRR. Le 13 septembre 2023, elle est citée à comparaître devant la première chambre du tribunal révolutionnaire islamique de Sanandaj pour "propagande contre l'État dans le cyberspace", "formation, gestion ou appartenance à un groupe ou à une organisation dans l'intention de perturber la sécurité nationale" et "appartenance à des groupes anti-étatiques".

- **Hasan Younesi**<sup>60</sup>

Hasan Younesi est avocat, militant des droits civiques et fils d'Ali Younesi, ministre du renseignement du président Khatami pendant la période des réformes. Il a été l'un des avocats qui ont suivi les cas d'exécution, y compris l'exécution de Navid Afkari un homme de 27ans en septembre 2020.

Il a d'abord été arrêté suite aux manifestations de 2009, pour un prétendu comportement agitateur et appels à la protestation.

<sup>58</sup> [Iran: Two more rights lawyers convicted, sentenced and prevented from leaving the country | IAPL Monitoring Committee on Attacks on Lawyers \(wordpress.com\). Report Highlights 129 Instances of Security and Judicial Encounters with Attorneys in the Last Ten Months - Hrana \(en-hrana.org\)](#)

<sup>59</sup> <https://lawyersforlawyers.org/en/joint-statement-on-the-arrest-detention-and-ill-treatment-of-lawyers-in-iran/>

<sup>60</sup> [Hasan Younesi - Activisme en faveur des droits de l'homme - Atlas des prisons en Iran \(united4iran.org\)](#)

Le 7 novembre 2022, Hassan Younesi a été arrêté par les service secret de la révolution islamique à l'aéroport de Mehr Abad, alors qu'il se rend dans la province du Sistan et du Baloutchistan pour suivre les cas des manifestants arrêtés. Hassan Younesi aurait été arrêté pour avoir pris la défense de personnes du Sistan et du Baluchestan tuées par les forces de sécurité. Il a été libéré sous caution de la prison d'Evin le 7 décembre 2022.

- **Hassan Asadi Zeidabadi**<sup>61</sup>

Hassan Asadi Zeidabadi est avocat. Il a été arrêté et condamné à une peine de prison pendant le Mouvement vert. Il a également été arrêté une fois, parmi de nombreuses autres personnes, lors du soulèvement national déclenché par le meurtre de Mahsa Amini. Sa première arrestation a eu lieu le 3 novembre 2009. Il a été accusé de propagande contre l'État (article 500 du CPI), de perturbation de l'ordre public (article 618 du CPI), d'insulte aux employés de l'État (article 609 du CPI) et de fondation ou de direction d'une organisation visant à perturber la sécurité nationale (article 498 du CPI). Il a été condamné à cinq ans de prison et à une amende de 1000000 IRR. En 2014, il a été l'un des lauréats du prix Hellman-Hammett. Il a été libéré de la prison d'Evin le 4 juillet 2005, deux semaines après la fin de sa peine.

Le 16 novembre 2022, il a été arrêté à son domicile à Téhéran par les membres des services de Renseignements révolutionnaire. Il a été libéré sous caution le 20 décembre 2022.

- **Hoda Amid et Najmah Vahedi**<sup>62</sup>

Hoda Amid est une avocate et une défenseuse des droits de l'homme qui a également joué un rôle important dans la sensibilisation des femmes iraniennes sur leurs droits conjugaux et familiaux en Iran.

Le 1er septembre 2018, elle a été arrêtée à son domicile par les forces de sécurité en raison de ses conférences de sensibilisation organisées depuis 2015. Il s'agissait d'enseigner aux femmes leurs "conditions de mariage" et leurs droits en matière de dot et de travaux ménagers. Elle a passé plus de deux mois à la prison d'Evin. Elle a été libérée sous caution. En octobre 2020, elle et un autre défenseur des droits humains, le sociologue Najmeh Vahedi, ont été inculpés et reconnus coupables de "collaboration avec le gouvernement américain hostile à la République islamique d'Iran sur les questions relatives aux femmes et à la famille" et de "travail

61 [Hassan Asadi Zeidabadi - Activisme politique - Atlas des prisons en Iran \(united4iran.org\)](#)

62 [Les défenseuses des droits humains Hoda Amid et Najmeh Vahedi ont été condamnées par Front Line Defenders.](#)

en accord avec le projet d'infiltration par l'affaiblissement des fondements de la famille dans le but de renverser [le gouvernement]"

Le 31 octobre 2020, la section 15 du tribunal révolutionnaire de Téhéran a condamné Hoda Amid et Najmeh Vahedi à huit ans de prison, à une interdiction de voyager pendant deux ans, à une interdiction de participer à des partis et groupes politiques et à des activités dans le cyberspace, les médias et la presse pendant deux ans, et à une interdiction de pratiquer le droit pendant deux ans. Le 2 février 2021, la section 36 de la cour d'appel de Téhéran a confirmé ce verdict.

- [Hossein Bavat<sup>63</sup>](#)

Hossein Bavat, ancien secrétaire adjoint de l'Association iranienne de droit constitutionnel, a été accusé de "perturbation de l'opinion publique" et a été condamné. Il est entré à la prison d'Evin en août 2022 pour commencer à purger sa peine de 58 mois. Il a également reçu l'ordre de travailler comme éboueur pendant trois mois.

- [Hossein Rezaei<sup>64</sup>](#)

Le 18 octobre 2022, Hossein Rezaei a été arrêté avec sa cliente Niloufar Fathi, une défenseuse des droits de l'homme, après une descente des forces de sécurité dans ses bureaux. Leurs téléphones portables ont été confisqués et tous deux ont été transférés dans un lieu non divulgué. Hossein a depuis été libéré sous caution.

- [Jalal Fatemi<sup>65</sup>](#)

Le 10 juillet 2023, Jalal Fatemi, membre de l'association centrale du barreau iranien, a été condamné à un an de prison par la 29<sup>ème</sup> chambre du tribunal révolutionnaire de Téhéran pour "propagande contre le régime sur Internet" . Fatemi a été acquitté de l'accusation de "blasphème".

Le 18 juillet 2023, il a commencé à purger sa peine de prison sans notification formelle.

- [Khosrow Alikordi<sup>66</sup>](#)

<sup>63</sup> [List of Attorneys Imprisoned in Iran for Defending Human Rights \(Updated\) - Center for Human Rights in Iran \(iranhumanrights.org\)](#)

<sup>64</sup> [iran-statement-22112022.pdf \(wordpress.com\)](#)

<sup>65</sup> [L'avocat iranien Jalal Fatemi condamné à un an de prison pour son activisme en ligne | IAPL Monitoring Committee on Attacks on Lawyers \(wordpress.com\)](#)

<sup>66</sup> [Khosrow Alikurdi, avocat, arrêté et emprisonné à la prison de Vakilabad - Hrana \(en-hrana.org\)](#)

Le 1er août 2023, l'avocat Khosrow Alikordi a été arrêté à Mashhad, dans la province de Khorasan Razavi, peu après avoir répondu à une convocation. Il a été accusé de "publication de faussetés et de contenus d'affaires". Il a été transféré à la prison de Vakilabad. Il a été libéré le 5 août.<sup>67</sup>

Alikordi représentait la famille d'Abolfazl Abinehzadeh, un mineur qui aurait été tué par les forces du régime lors des manifestations nationales de 2022. Il a également été inculpé pour "propagande en faveur de groupes anti-régime" et a été libéré contre une caution de 150 millions au début du mois de juillet 2023.

La première chambre du tribunal révolutionnaire de Mashhad l'a récemment condamné à un an d'emprisonnement, deux ans d'exil, deux ans d'interdiction de quitter le pays et deux ans d'interdiction d'accès au cyberspace. Il est fort probable que cette sentence soit approuvée par la chambre d'appel.

- [Maryam Arvin](#)<sup>68</sup>

Le 27 novembre 2022, Maryam Arvin a été arrêtée à Sirjan et aurait été détenue à la prison de Korhan à Sirjan. Elle aurait été arrêtée après un conflit verbal avec un juge du tribunal révolutionnaire dans une affaire où elle représentait un manifestant arrêté. Les rapports indiquent que les forces de sécurité l'ont battue et traînée lors de l'arrestation. Le 12 décembre 2022, elle a été libérée sous caution. Le 8 février 2023, l'association du barreau de la province de Kerman a annoncé son décès. Les rapports officiels indiquent que la cause du décès est un suicide.

- [Marvam Sadrnia](#)<sup>69</sup>

Le 8 décembre 2022, Maryam Sadrnia a été arrêtée par le Corps des gardiens de la révolution islamique à son domicile de Téhéran, puis transférée à la prison d'Evin. Le 26 décembre 2022, elle aurait été libérée sous caution.

- **Marzieh Mohebi**<sup>70</sup>

<sup>67</sup> <https://twitter.com/Khosrowalikord2/status/1687810437205635073?s=20>

<sup>68</sup> [Maryam Arvin - OIAD \(protect-lawyers.org\). Maryam Arvin, a humanitarian lawyer died for her people \(ncr-iran.org\)](#)

<sup>69</sup> [Iran Protests: At Least 44 Defense Attorneys Arrested Since September - Center for Human Rights in Iran \(iranhumanrights.org\)](#)

<sup>70</sup> [Le système judiciaire iranien utilise des astuces juridiques pour poursuivre un avocat spécialisé dans les droits de l'homme \(iranwire.com\)](#)

Marzieh Mohebi, avocate avec plus de trente ans de pratique juridique, défend les droits des femmes et a fondé l'association Sora Women Lawyers, qui vient en aide aux femmes incarcérées et aux victimes de violences.

En juillet 2023, un tribunal de Mashhad s'est prononcé contre elle, autorisant la confiscation de ses biens et la violation de ses droits de citoyen.

Face aux pressions croissantes et à la procédure judiciaire engagée contre elle devant le tribunal révolutionnaire, elle a quitté l'Iran pour assurer sa sécurité. La décision du tribunal de Mashhad autorise la saisie des biens, en invoquant un concept islamique historique de *trust*, qui a été étendu aux opposants et aux critiques. Dans une interview, Mohebi explique que le *trust* représente un accord entre le dirigeant islamique et les non-croyants pour vivre dans les limites du gouvernement islamique, un peu comme l'asile. Par conséquent, si un non-croyant viole les termes de l'accord, il perd son droit à la sécurité et ses biens sont confisqués. La confiscation de ses biens sur la base de l'article 49 de la Constitution est sans précédent pour une avocate, et les critiques affirment que cette mesure viole les principes de la charia et supprime la dissidence.

Mme Mohebi a fait l'objet d'accusations politiques devant le tribunal révolutionnaire, telles que "liens avec des organisations hostiles à l'étranger", "direction de manifestations" et "collaboration avec l'Organisation des moudjahidines du peuple (MEK)". Elle estime que ces allégations sont sans fondement et répressives.

- **Marzieh Nikara et Mohammad Seifzadeh** <sup>71</sup>

Mohammad Seifzadeh (75 ans) membre fondateur du Centre des Droits humains et Marzieh Nikara prominente avocate et activiste des droits humains ont été condamnés à un an d'emprisonnement par la branche 29 du tribunal révolutionnaire de Téhéran pour "activités de propagande contre le régime" et "diffusion de faussetés". Il semblerait que l'affaire engagée contre eux ait pour origine une lettre rédigée par un groupe de défenseurs des droits de l'homme et de juristes, dont Marzieh Nikara et Mohamad Seifzadeh, adressée au Secrétaire général des Nations unies, concernant la répression et l'intimidation des citoyens au cours des manifestations nationales de 2022-2023.

Le verdict a été finalisé et communiqué à l'avocat Seifzadeh par la Direction des exécutions d'Evin et il s'est présenté à la prison d'Evin le 26 juillet 2023 pour exécuter la sentence.

<sup>71</sup> <https://ir.voanews.com/a/mohammad-seifzadeh-to-be-prisoned-for-one-year/7194309.html>

- **Mohammad Ali Dadkhah**<sup>72</sup>

Mohammad Ali Dadkhah, avocat et militant des droits de l'homme, a représenté un nombre important de prisonniers politiques en Iran et est membre fondateur du Centre des droit humains. Il été arrêté et envoyé en prison le 20 juillet 2022 pour purger la peine de huit ans d'emprisonnement qui lui a été infligée en 2011 pour avoir prétendument tenté de renverser le système en place. Les charges retenues contre lui sont directement liées à son travail pacifique et légitime de défense des droits de l'homme. Il est actuellement détenu à la prison d'Evin.

- **Mohammad Ali Kamfrouzi**<sup>73</sup>

Mohammad Ali Kamfrouzi est un ancien étudiant militant, membre de l'Association du barreau iranien et avocat de la défense de plusieurs prisonniers politiques.

Le 14 décembre 2022, Mohammad Ali Kamifrouzi a été arrêté à Téhéran. La famille de M. Kamifrouzi a indiqué qu'il avait été arrêté alors qu'il travaillait au bureau de la justice à Téhéran. Son domicile a ensuite été fouillé par les forces de sécurité. Il est l'avocat de plusieurs militants et journalistes de premier plan, dont Niloufar Hamedi et Elaleh Mohammadi, les deux femmes journalistes arrêtées pour leur couverture de la mort de Mahsa Amini en garde à vue. L'avocat de M. Kamifrouzi, Mohammad Ali Bagherpour, a déclaré que son client n'avait pas reçu de convocation, qu'il n'était pas au courant des charges retenues contre lui et qu'il avait été détenu sans aucune formalité légale. Il a été libéré sous caution du pénitencier de Great Tehran (Fashafouyeh) après trois semaines de détention et les conditions de sa mise en liberté sous caution l'empêchent d'exercer en tant qu'avocat à l'heure actuelle.

- **Mohammad Najafi**<sup>74</sup>

Mohammad Najafi a été arrêté, condamné et mal-traité, y compris physiquement a plusieurs reprises, en raison de son travail de défense des droits humains et de la démocratie en Iran. En 2018, il a été arrêté pour avoir contesté la thèse officielle de la mort de son client et a été inculpé de multiples infractions, telles que "organisation avec l'intention de perturber la sécurité nationale", "propagande contre l'État" et "insulte au dirigeant suprême". Bien qu'il ait été libéré sous caution, Mohammad Najafi a de nouveau été arrêté quelques mois plus tard et condamné

72 [FR\\_HRL\\_20220729\\_Iran\\_Arrest-of-lawyer-Mohammad-Ali-Dadkhah.pdf \(ccbe.eu\)](#)

73 [Mohammad Ali Kamfrouzi - Activisme en faveur des droits de l'homme - Atlas des prisons en Iran \(united4iran.org\)](#)

74 [EN\\_HRL\\_20230328\\_Iran\\_Continued-detention-of-lawyer-Mohammad-Najafi.pdf \(ccbe.eu\)](#)

à 14 ans de prison supplémentaires pour "perturbation de l'opinion publique", et en décembre 2019, il a été condamné à trois ans de prison pour "agitation de la conscience publique".

Depuis le 30 janvier 2023, l'avocat Mohammad Najafi a entamé une grève de la faim pour protester contre l'iniquité de son procès. Il a été temporairement libéré le 28 mars 2023 et a été de nouveau emprisonné à la prison d'Arak à la fin du mois d'avril 2023. Plus tard, il a été transféré à la prison d'Evin.

En avril 2023, il a été condamné à trois ans de prison et a dû payer une amende pour une affaire judiciaire ouverte contre lui alors qu'il était en prison. Najafi a déclaré qu'il avait été condamné à deux ans de prison et à une amende de 15 millions de tommes par la section 106 du tribunal pénal d'Arak pour "diffusion de mensonges" et à un an de prison par la section 2 du tribunal révolutionnaire pour "propagande contre le régime". Najafi a précisé qu'il n'était pas présent au tribunal et qu'il ne s'était pas opposé au verdict et n'avait pas plaidé la non-contestation d'une quelconque partie de l'affaire. Il a déclaré que la raison de cette affaire était qu'il avait soumis un enregistrement vocal en prison montrant son soutien aux manifestations nationales, ce qui a conduit à l'inculpation de sa sœur et de son frère.

Najafi a déjà fait l'objet de plusieurs autres poursuites, notamment pour "propagande contre le régime", "insulte au Guide suprême" et "collaboration avec des pays étrangers hostiles" en donnant des interviews à la Voix de l'Amérique et à la BBC persane. Le 27 septembre 2023, il a été radié du barreau - il a refusé d'assister à l'audience en invoquant le "mépris de l'État pour la justice".

Mohammad Najafi, ainsi que les avocats Nasrin Sotoudeh, Abdolfattah Soltani et Amirsalar Davoudi ont reçu le Prix des droits de l'homme 2019 du CCBE.

- **Mohammad-Reza Faghihi**<sup>75</sup>

Mohammad-Reza Faghihi, membre de l'Association du barreau iranien, a été arrêté le 12 octobre 2022 dans le cadre des manifestations nationales. Il a ensuite été libéré sous caution. Cependant, pendant sa détention, il s'est vu refuser le droit de consulter son avocat.

Précédemment, le 14.08.2021, il a été arrêté avec d'autres avocats spécialisés dans les droits de l'homme et accusé de rassemblement et de collusion en vue d'agir contre la sécurité nationale (article 610 du code pénal international). Il a été condamné à 6 mois de prison. Au moment de son arrestation, il s'était rassemblé avec plus de 250 autres avocats devant le siège de l'association du barreau de Téhéran et manifestait pacifiquement en faveur des droits des

<sup>75</sup> [Mohammad Reza Faghihi - Activisme en faveur des droits de l'homme - Atlas des prisons en Iran \(united4iran.org\)](https://www.united4iran.org/)

prisonniers et des détenus lorsque les forces du Basij ont attaqué le rassemblement à l'aide de gaz lacrymogènes et ont arrêté un certain nombre de participants, dont Faghihi.

Il était l'un des avocats - connus sous le nom de défenseurs de la santé - qui ont poursuivi le dirigeant iranien pour le retard dans l'importation du vaccin Corona en Iran. Ils ont pris en charge les cas de nombreux militants politiques dans la région de l'Azerbaïdjan et ont même été arrêtés pour avoir défendu le cas d'Abbas Lesani (militant des droits de l'homme d'Ardabil).

- **Mohsen Borhani**<sup>76</sup>

Plusieurs institutions iraniennes de sécurité et de renseignement ont déposé une plainte commune contre Mohsen Borhani, un éminent avocat et ancien membre de la faculté de l'université de Teheran. L'affaire a été lancée par le Centre de protection des informations judiciaires, l'Organisation des renseignements du Corps des gardiens de la révolution islamique (CGRI), le Service de protection des informations de la police et un membre du Conseil des gardiens.

Borhani a activement critiqué la réaction brutale du gouvernement sur les manifestants, ainsi que le système judiciaire et la peine de mort. En conséquence, il a été licencié de son poste à l'université en janvier 2023.

- **Mustafa Nili**<sup>77</sup>

Mustafa Nili est un défenseur des droits de l'homme et un avocat qui a représenté de nombreux prisonniers politiques, notamment des militants de syndicats étudiants. Il a été arrêté en décembre 2009 pour avoir participé à des manifestations pacifiques contre les résultats des élections présidentielles de 2009 en Iran. En novembre 2010, la section 15 du tribunal révolutionnaire a condamné le défenseur des droits humains à trois ans de prison pour "rassemblement et collusion en vue d'agir contre la sécurité nationale" et à six mois de prison supplémentaires pour "propagande contre l'État", en raison de sa participation aux manifestations et de la publication de contenus critiques sur la répression violente des manifestations pacifiques en 2009. La section 54 de la Cour d'appel a confirmé les peines d'emprisonnement en avril 2011 et le défenseur a donc purgé sa peine du 18 juillet 2011 au 18 novembre 2014.

<sup>76</sup> [Un avocat dénonce la répression de la dissidence \(iranwire.com\)](#)

<sup>77</sup> [Une caution de 6 milliards d'IRR a été ordonnée dans le cadre d'une nouvelle affaire ouverte contre Mustafa Nili et Front Line Defenders.](#)

Le 17 juin 2021, Mustafa Nili a été interpellé, agressé physiquement, détenu pendant quelques heures et ses appareils ont été confisqués temporairement par des agents des services de renseignement à Shazand, dans la province de Markazi, dans le centre de l'Iran. Le groupe de défenseurs des droits de l'homme s'est vu refuser l'entrée dans la ville d'Arkak, afin de rendre visite à la famille d'un défenseur des droits de l'homme détenu à la prison d'Arak.

Le 20 août 2021, il a été arrêté arbitrairement en même temps Arash Keykhosravi et Mehdi Mahmoudian. Le 18 décembre 2021, il a été libéré contre une caution de 8 milliards d'IRR après avoir passé plus de 4 mois en détention à la prison d'Evin.

Le 11 décembre 2022, un ordre de cautionnement de 6 milliards d'IRR a été émis pour une nouvelle affaire ouverte contre Mustafa Nili suite à son arrestation en novembre 2022. La première session du tribunal a été ajournée le 9 janvier 2023 à la 28ème section du tribunal révolutionnaire de Téhéran lorsque Nili a refusé d'être présent pour protester contre la violation des procédures régulières pour les détenus des récentes manifestations qui ont eu lieu en Iran. Les nouvelles accusations portées contre le défenseur ne sont pas encore connues. En avril 2023, Mustafa Nili a été libéré et il a personnellement pris en charge la cause d'un certain nombre de détenus importants, dont le chanteur Mehdi Yarrahi et le journaliste Keyvan Samimi, âgé de 75 ans.

- **Nasrin Sotoudeh**<sup>78</sup>

Nasrin Sotoudeh a vivement critiqué la procédure judiciaire iranienne, le traitement des femmes et la peine de mort. Elle a notamment représenté la lauréate du prix Nobel Shirin Ebadi. Elle a fait partie de la Coalition des femmes iraniennes qui a réclamé l'égalité des sexes dans la loi avant l'élection présidentielle de 2009. Après l'élection, il y a eu des manifestations et elle a représenté les familles des manifestants tués pendant les manifestations. Elle a été arrêtée après une descente à son domicile en septembre 2010. Elle a été accusée de propagande contre le système et d'avoir agi contre la sécurité nationale. Elle a été condamnée à une peine de 11 ans d'emprisonnement en janvier 2011, qui a ensuite été réduite à 6 ans. Elle a bénéficié d'une libération anticipée en septembre 2013. Après sa libération, elle a cofinancé la Campagne pour l'abolition progressive de la peine de mort (LEGAM).

Le 13 juin 2018, elle a été arrêtée une nouvelle fois. Selon son mari, elle n'a pas été informée des charges retenues contre elle, mais on lui a dit qu'elle avait été condamnée à cinq ans de prison. Plus tard, son avocat a annoncé qu'elle avait été inculpée pour "espionnage dans la

<sup>78</sup> Voir : [Profil : Nasrin Sotoudeh, avocate spécialiste des droits de l'homme | The Iran Primer \(usip.org\)](#), [Nasrin Sotoudeh | Front Line Defenders](#)

clandestinité" par contumace en 2015. Elle a ensuite été inculpée d'appartenance au Centre des défenseurs des droits de l'homme, au groupe LEGAM et au Conseil national pour la paix, d'incitation à la corruption et à la prostitution. Elle a refusé de se présenter à son procès en décembre 2018 pour protester contre le refus de l'État de lui permettre d'avoir recours à son propre avocat. Le 11 mars 2019, elle a été reconnue coupable de sept infractions et condamnée à 148 coups de fouet et à 33 ans de prison, en plus de la peine de cinq ans d'emprisonnement prononcée précédemment.

Elle a reçu de nombreuses récompenses, notamment le prix Sahkarov du Parlement européen pour la liberté de pensée (2012), le prix Ludovic Trarieux pour les droits de l'homme 2018, le prix des droits de l'homme 2019 du Conseil des barreaux européens (CCBE) avec d'autres avocats iraniens, le prix annuel Eleanor Roosevelt pour l'avancement des droits de l'homme dans le monde (2020) du Centre pour les droits de l'homme de l'American Bar Association. Pendant la pandémie de Covid 19, le 11 août 2020, elle a entamé une grève de la faim pour demander la libération de tous les prisonniers politiques.

Le 17 août 2020, sa maison a été perquisitionnée une nouvelle fois et sa fille de 20 ans a été arrêtée pour insulte et agression. Elle a ensuite été libérée sous caution pour un montant de 23 729 dollars américains.

Le 7 novembre 2020, elle a été temporairement libérée en raison de problèmes de santé. Mais le 2 décembre 2020, elle est à nouveau transférée à la prison de Gharchak. En juillet 2021, elle a de nouveau été libérée pour raisons médicales.

Le 14 février 2023, son mari Reza Khandan a été convoqué au tribunal dans les 30 jours pour commencer à purger une peine de six ans (cinq ans obligatoires) prononcée initialement en 2019, quelques jours après que Nasrin Soutoudeh eut accordé une interview exclusive à Christiane Amanpour de CNN, dans laquelle elle déclarait que les manifestants iraniens souhaitaient un changement de régime.

Cette convocation est considérée comme une tentative flagrante des autorités iraniennes de réduire Nasrin Sotoudeh, ainsi que son mari, au silence.

Le 29 octobre 2023, Nasrin a été violemment ré-arrêtée alors qu'elle assistait aux funérailles d'Armita Garavand, une jeune fille de 16 ans décédée après être restée dans le coma pendant 28 jours à la suite d'un violent incident avec la police de la moralité dans le métro de Téhéran. Nasrin a été transférée à la prison de Qarchak. Les rapports indiquent qu'elle a été sévèrement battue pendant et après son arrestation et qu'elle a été soumise à des traitements humiliants. Elle a entamé une grève de la faim et des médicaments et son état de santé a été qualifié de

médiocre. Son arrestation a fait l'objet de protestations de la part des communautés juridiques internationales. Elle a été libérée le 15 novembre 2023, mais son procès est toujours en cours.

- [Negin Kiani](#)<sup>79</sup>

Negin Kiani a été condamnée à un an d'emprisonnement pour "propagande contre le régime", s'est vu interdire de quitter le pays et a vu ses appareils électroniques confisqués. En outre, des rapports indiquent qu'il lui a été interdit d'exercer la profession d'avocat. Le 13 novembre 2022, elle a été libérée contre une caution de 500 millions de toman après avoir été détenue pendant 23 jours. Certains rapports indiquent qu'en appel, sa peine a été modifiée, passant d'un an d'emprisonnement à une amende de 10 millions de toman.

- [Reza Hamzei](#)<sup>80</sup>

Au cours de la première quinzaine de décembre 2022, Reza Hamzei a été condamné à un an de prison pour "propagande contre le régime" et s'est vu interdire d'exercer la profession d'avocat pendant deux ans par le tribunal révolutionnaire de Qazvin.

- [Roza Etemad Ansari](#)<sup>81</sup>

Roza Etemad Ansari est proéminent membre du Barreau d'Ispahan. Elle a été arrêtée en octobre 2023 pour avoir défendu le chanteur de rap Toomay Salehi, qui risque toujours d'être exécuté. Elle a été arrêtée le 8 octobre 2022 par les services de renseignements pour avoir fourni de l'aide juridique aux manifestants. Elle a ensuite été libérée et n'est actuellement plus en prison.

- [Saeed Sheikh](#)<sup>82</sup>

Le 12 octobre, les forces de sécurité de l'État ont attaqué une manifestation pacifique d'avocats exprimant leur solidarité avec les protestations nationales devant l'Association du barreau iranien sur la place de l'Argentine à Téhéran. Plusieurs grenades lacrymogènes ont été tirées. Au cours de cet incident, deux camionnettes blanches sans plaque d'immatriculation ont arrêté environ deux douzaines de personnes et les ont emmenées dans un lieu non divulgué. Parmi les personnes détenues figurent trois avocats qui ont été violemment arrêtés et emmenés dans des véhicules séparés : Mohammad Reza Faqih, Saeed Sheikh et une avocate non identifiée.

<sup>79</sup> [Lawyer Negin Kiani Sentenced to One Year in Prison - Hrana \(en-hrana.org\)](#)

<sup>80</sup> [Lawyer Reza Hamzei Sentenced to One Year in Prison - Hrana \(en-hrana.org\)](#)

<sup>81</sup> [08 | octobre | 2022 | Comité de suivi de l'IAPL sur les attaques contre les avocats \(wordpress.com\)](#)

<sup>82</sup> <https://lawyersforlawyers.org/en/joint-statement-on-the-arrest-detention-and-ill-treatment-of-lawyers-in-iran/>

Dans la seconde moitié de décembre 2022, Saeed Sheikh a été condamné à deux ans de prison pour "rassemblement et collusion contre la sécurité nationale" et à un an de prison pour "propagande contre le régime" par le tribunal révolutionnaire de Téhéran. Conformément à l'article 134 du code pénal islamique, en cas de crimes multiples de différents types, une peine sera prononcée pour chacun d'entre eux, mais seule la peine la plus sévère sera appliquée : deux ans d'emprisonnement. Le cheikh a indiqué qu'il lui était également interdit de quitter le pays. Il a été libéré sous caution.

- **Saleh Nikbakht**<sup>83</sup>

Saleh Nikbakht, l'avocat représentant la famille de Mahsa Amini, est accusé de "propagande contre le système de la République islamique" pour s'être prononcé contre l'avis de la commission de médecine légale concernant la mort d'Amini lors d'une interview accordée à des médias étrangers et au journal Etemad. Il s'est opposé à l'avis de la Commission de médecine scientifique selon lequel la cause du décès d'Amini était une crise cardiaque due à une maladie sous-jacente et a demandé un réexamen. Son objection a été considérée comme de la propagande contre l'État. Le 11 mars 2023, la branche 2 du bureau du procureur public et révolutionnaire de Téhéran l'a mis en accusation pour propagande contre l'État et l'a ensuite libéré sous caution. Sa première audience était prévue le 1er août 2023, dans la section 28 du tribunal révolutionnaire islamique de Téhéran, mais elle a été reportée pour des raisons administratives.

- **[Sara Hamzehzadeh](#)**<sup>84</sup>

Le 24 mai 2023, Sara Hamzehzadeh a été arrêtée dans son bureau à Shahrood et accusée de "propagande contre le régime". Lors de l'arrestation, les forces de sécurité ont saisi ses deux téléphones portables. Elle aurait depuis été libérée sous caution après que la branche 5 du bureau du procureur général du tribunal révolutionnaire de Shahrood ait fixé la caution à 80 millions de tomans.

- **Sina Yousefi**<sup>85</sup>

<sup>83</sup>[Le procès de l'avocat représentant la famille de Jina Mahsa Amini est reporté \(kurdistanhumanrights.org\)](#)

<sup>84</sup>[Report Highlights 129 Instances of Security and Judicial Encounters with Attorneys in the Last Ten Months - Hrana \(en-hrana.org\)](#)

<sup>85</sup>[Sina Yousefi - Activisme en faveur des droits de l'homme - Atlas des prisons en Iran \(united4iran.org\)](#)

Sina Yousefi a été arrêté à Tabriz le 14 octobre 2022 et transféré au quartier temporaire de la prison de Tabriz. Il a été arrêté après avoir prétendument publié le nombre réel de manifestant arrêté à Tabriz, autour de 1700 et tenté de créer un comité de défense de leurs droits à la commission des droits de l'homme de l'association du barreau de l'Azerbaïdjan oriental. Sina Yousefi était alors vice-président de la commission des droits de l'homme. Le 27 octobre 2022, il a été libéré sous caution. Accusé de propagande contre le régime, il a été condamné à six mois de prison et à deux ans d'interdiction de quitter le pays. Ces appareils électroniques ont été confisqués. Il a également été accusé d'avoir encouragé l'immoralité (art. 639 IPC) et a été condamné à 9 mois de prison et à une amende de 150000000 IRR. Au cours de la procédure judiciaire, son droit d'accès à un avocat a été violé à plusieurs reprises. Il a été libéré sous caution.

Le 20 février 2023, il a posté un tweet<sup>86</sup> et a annoncé qu'il était convoqué à la section 112<sup>th</sup> du tribunal pénal de Tabriz pour diffusion de mensonges en ligne. Il a déclaré que l'accusation était due à ses activités au sein de la commission des droits de l'homme de l'association du barreau.

Une nouvelle affaire a été déposée contre lui au bureau du procureur d'Isfahan, pour avoir informé le juge du comportement illégal de l'affaire liée à la "Maison d'Ispahan". Dans un nouveau rapport, la protection de l'information judiciaire a demandé à l'association du barreau de l'Azerbaïdjan oriental de révoquer la licence d'avocat de Sina Yousefi.

- **Le cas des avocats de Bukan**<sup>87</sup>

En juillet 2023, cinquante-cinq avocats du système judiciaire de Bukan, dans le nord-ouest de l'Iran, ont été convoqués à la deuxième section du bureau du procureur public et révolutionnaire de la ville pour avoir signé, mi-septembre 2022, une déclaration<sup>88</sup> en faveur de la famille de Jina Mahsa Amini, à la suite d'une plainte déposée par Ali Zahed, le procureur de Bukan. Dans cette déclaration, un groupe d'avocats avait annoncé qu'il était prêt à se charger de l'affaire Mahsa Amini et à assurer la représentation juridique de la famille et exprime leurs condoléances à la famille. Le Réseau des droits de l'homme du Kurdistan (KHRN) a rapporté que le procureur de Bukan avait fait pression sur les avocats signataires pour qu'ils reviennent sur leur déclaration. Après leur refus, le procureur a déposé une plainte contre les avocats, et une enquête a été ouverte contre eux. Les avocats ont reçu l'ordre de se présenter à la deuxième

86 <https://twitter.com/SinaYousefilaw/status/1626181590316380161?s=20>

87 [Bukan attorneys summoned over Jina Mahsa Amini statement \(kurdistanhumanrights.org\)](#)

88 [Les avocats de Bukan se déclarent prêts à représenter le cas de Mahsa Amini \(kurdistanhumanrights.org\)](#)

section du bureau du procureur public et révolutionnaire de Bukan dans les cinq jours, conformément à une convocation qui leur a été envoyée le 11 juillet. Le procureur de Bukan a accusé les avocats de "publier des contenus contraires à la morale publique".

- **Le cas de Mahsa Gholamalizadeh, Saeid Jalilian, Milad Panahipour, et Babak Paknia**<sup>89</sup>

Milad Panahipour et Saeed Jalilian, qui représentent le militant des droits politiques Hossein Ronaghi, ont été arrêtés avec leur client au tribunal d'Evin le 24 septembre 2022. Ils ont été battus et soumis à des contraintes excessives, puis transportés à la prison d'Evin dans une ambulance. Mahsa Gholamalizadeh a été arrêtée le même jour, après s'être vu confisquer ses biens, et a été placée à l'isolement à la prison d'Evin. Babak Paknia a été arrêté à son domicile en vertu d'un mandat d'arrêt et a été placé sous la garde du Sepah (Corps des gardiens de la révolution islamique) dans le pavillon 2A de la prison d'Evin (la plupart des autres avocats sont détenus dans le pavillon 4). Ce quartier accueille principalement des prisonniers politiques et est connu pour les mauvais traitements et la torture qu'il inflige aux détenus. Ils ont tous été libérés sous caution en octobre 2022.

- **Zahra Firouz Khordechi**<sup>90</sup>

Zahra Firouz Khordechi est membre de l'Association des avocats d'Ispahan. Son arrestation a coïncidé avec le début des manifestations nationales.

Il est également pertinent de noter qu'à la suite de l'arrestation de nombreux avocats, la Tehran Law Society et d'autres ont reçu des menaces de la part de parties liées au gouvernement iranien, les menaçant de fermeture et d'arrestation de tous les avocats qui leur sont alliés.

En outre, les autorités iraniennes auraient annoncé que tout avocat défendant des manifestants serait considéré comme un activiste anti-gouvernemental et ferait l'objet de poursuites et se verrait retirer son autorisation d'exercer.

- **[Zahra Nazari Gomishani](#)**<sup>91</sup>

<sup>89</sup> [FR\\_HRL\\_20221004\\_Iran\\_Arrestation\\_des\\_avocats-Mahsa-Gholamalizadeh-Saeid-Jalilian-Milad-Panahipour-Hossein-Jalilian-et-Babak-Paknia.pdf \(ccbe.eu\)](#)

<sup>90</sup> [Rapport complet sur les 82 premiers jours de manifestations nationales en Iran - Hrana \(en-hrana.org\)](#)

<sup>91</sup> [IRAN: Arbitrary arrests of lawyers and death sentences - OIAD \(protect-lawyers.org\)](#)

Le 21 novembre 2022, Zahra Nazari Gomishani a été arrêtée par des agents de sécurité à son bureau de Sari, dans la province de Mazandaran. Ses appareils électroniques ont été confisqués. Elle aurait été libérée sous caution après 22 jours de détention.

## E. Demandes et **Recommandations**

Compte tenu de la situation difficile à laquelle sont confrontés les avocats iraniens, les organisations soussignées expriment les demandes et les recommandations suivantes :

1. Le gouvernement iranien doit veiller à ce que les avocats puissent exercer toutes leurs fonctions professionnelles sans intimidation, entrave, harcèlement ou ingérence inappropriée. Ils ne doivent pas être menacés de poursuites ou de sanctions administratives, économiques ou autres pour toute action entreprise dans le cadre de leur travail d'avocat. Toutes les procédures engagées contre des avocats dans le cadre de leur exercice professionnel doivent être abandonnées. Tous les avocats emprisonnés pour des condamnations liées à leur exercice professionnel doivent être libérés.

2. Les avocats ne doivent pas être identifiés à leurs clients ou aux causes de leurs clients du fait de l'exercice de leurs fonctions professionnelles. Ils ne doivent pas être rémunérés pour la représentation de leurs clients, quelles que soient les charges de ces derniers.

3. Les avocats doivent avoir le droit de former et d'adhérer à des associations professionnelles autonomes pour représenter leurs intérêts, promouvoir leur formation continue et protéger leur intégrité professionnelle. L'organe exécutif des associations professionnelles doit être élu par ses membres et doit exercer ses fonctions sans ingérence extérieure. Le gouvernement iranien doit cesser toute ingérence dans l'indépendance de ces organisations.

4. Ces organisations professionnelles doivent être dotées des moyens nécessaires pour garantir que chacun ait un accès effectif et égal aux services juridiques et que les avocats puissent, sans ingérence indue, conseiller et assister leurs clients conformément à la loi et aux normes et à l'éthique professionnelles reconnues.

5. Les procédures disciplinaires à l'encontre des avocats doivent être portées devant un comité disciplinaire impartial établi par la profession d'avocat, devant une autorité statutaire

**Kommentiert [cu3]:** Nous ajouterons ici une note de bas de page. Nous avons utilisé les déclarations du CCBE comme source principale.

indépendante ou devant un tribunal, et doivent faire l'objet d'un contrôle judiciaire indépendant des procédures disciplinaires. Il ne doit y avoir aucune ingérence directe ou indirecte du gouvernement iranien. Les codes de conduite professionnelle des avocats sont établis par la profession juridique elle-même, par l'intermédiaire de ses organes appropriés, ou par la législation.

6. Aucune discrimination ne doit être exercée à l'encontre d'une personne en ce qui concerne l'accès à la profession d'avocat ou la poursuite de l'exercice de cette profession pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'origine ethnique, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance, de situation économique ou autre.

7. Le gouvernement iranien devrait assurer la sécurité des avocats lorsqu'ils sont menacés dans l'exercice de leurs fonctions.

8. Les avocats ne sont pas poursuivis pour les déclarations faites de bonne foi dans les actes de procédure écrits ou oraux ou lors de leur comparution professionnelle devant une juridiction ou une autre autorité judiciaire ou administrative.

9. Le gouvernement iranien doit garantir la liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion aux avocats. Les avocats doivent avoir le droit de participer à la discussion publique de toutes les questions, en particulier concernant le droit, la politique, le gouvernement et l'administration, et d'adhérer à des organisations locales, nationales ou internationales ou d'en former, et d'assister à leurs réunions, sans subir de restrictions d'ordre professionnel.

10. Toute personne devrait avoir accès à des avocats et à des services juridiques de son choix, afin de protéger et d'établir ses droits et de les défendre. Ce droit devrait s'appliquer à toutes les personnes sans distinction d'aucune sorte, telle que la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine ethnique, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la propriété, la naissance, la situation économique ou autre. Cela devrait être garanti par un financement suffisant et d'autres ressources pour les services juridiques.

11. Lorsqu'elles sont accusées d'une infraction pénale, les personnes concernées doivent être immédiatement informées des charges qui pèsent sur elles et doivent avoir le droit d'être assistées par un avocat de leur choix. Les gouvernements doivent en outre veiller à ce que

toutes les personnes arrêtées ou détenues, qu'elles soient ou non accusées d'une infraction pénale, aient rapidement accès à un avocat de leur choix.

12. Les avocats devraient avoir accès à toutes les informations, dossiers et documents nécessaires pour fournir une assistance juridique efficace à leurs clients. Cet accès doit être accordé le plus tôt possible. Cela doit s'appliquer à tous les tribunaux et à toutes les infractions alléguées. Le gouvernement iranien devrait reconnaître que toutes les communications et consultations entre les avocats et leurs clients dans le cadre de leur relation professionnelle sont confidentielles.

13. Les avocats doivent recevoir une éducation et une formation appropriées et être sensibilisés aux devoirs éthiques de l'avocat, ainsi qu'aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales reconnus par le droit national et international.

14. Aucune juridiction ou autorité administrative ne peut refuser de reconnaître à un avocat le droit de comparaître devant elle pour son client.

15. Finalement, en considération de la difficile situation des avocats iraniens aujourd'hui, les autorités devraient accepter une visite officielle du Rapporteur Spécial pour l'Indépendance des Juges et des avocats afin d'évaluer cette situation critique.